

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

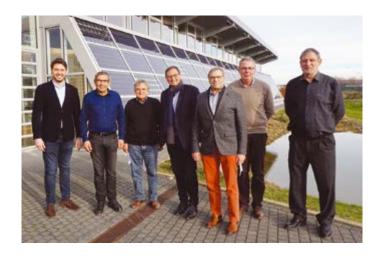


SOMMAIRE

Avant-propos	Page 3
Faits marquants en 2021	Page 5
Les instances	Page 7
Les compétences	Page 9
Présentation de l'USEDA	Page 13
Le service public d'électricité	Page 17
 1 Rappel historique de l'organisation administrative des réseaux électriques 2 Les concessions électriques 3 Les investissements 4 La dévolution des travaux 5 Le contrôle de la concession électrique 	Page 18 Page 19 Page 22
L'éclairage et la signalisation lumineuse	Page 27
1 Travaux d'éclairage public au 31/12/2021 2 La maintenance 3 La dévolution des travaux 4 Signalisation lumineuse 5 Enfouissements de l'éclairage public et de télécommunication liés à	Page 27Page 30Page 30
l'effacement des réseaux électriques Les groupements d'achat	
Les communications électroniques	
Les bornes de recharge	Page 40
Les chaufferies bois	Page 42
Le budget 2021	Page 43
1 Les recettes	Page 51
Les activités supports	Page 58
1 Une équipe au service des élus et des usagers	Page 58 Page 59
Lexique	Page 63

AVANT PROPOS





Comme chaque année, l'USEDA veille à vous apporter la meilleure connaissance possible de ses interventions et réalisations à travers la publication de son rapport d'activité annuel.

Dans la ligne de 2020, l'année 2021 restera une année d'initiatives et de projets dans un contexte particulier, avec une fin d'année entachée par les prémices d'une flambée des prix de l'énergie sans précédent.

Mais retenons de belles avancées, notamment avec des objectifs largement atteints au niveau du déploiement du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit en Fibre Optique qui atteint quasiment 95%.

Les réseaux d'énergie restent toutefois le cœur de métier du syndicat par notre responsabilité d'autorité concédante, par le nombre de projets réalisés et l'importance du budget mobilisé.

Au dernier trimestre, les premières discussions avec ENEDIS-EDF ont été menées dans le cadre de la négociation du prochain contrat de concession. L'USEDA entend faire valoir les droits des collectivités et des habitants du territoire, pour que les investissements soient réalisés sur le territoire afin d'améliorer la qualité de la desserte et accompagner l'évolution des besoins.

Passage aux Leds, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. La transition énergétique s'installe dans les activités de l'USEDA qui se doit d'être encore plus un levier d'ingénierie pour ses collectivités membres et mise à disposition d'outil de gestion : le projet «armoires communicantes» est entré dans sa phase opérationnelle et l'outil de supervision que nous mettons en place vous permettra de piloter votre éclairage public et d'agir son vos consommations d'énergie.

Vous le constaterez à la lecture de ce rapport d'activité, l'USEDA s'attache à accompagner et soutenir les collectivités de l'Aisne au quotidien.

Cela fait maintenant un peu plus d'un an que je préside l'USEDA et j'ai pu constater toute la richesse du travail réalisé et mesurer aussi le travail à effectuer.

Je remercie vivement les agents de l'USEDA et les élus du bureau syndical pour l'énergie dépensée au cours de cette année 2021 et je sais pouvoir compter sur leur implication pour continuer à entreprendre et réaliser ensemble.

Bonne lecture

Iean-Claude BEREAUX





FAITS MARQUANTS 2021

Au 31 décembre 2021, l'USEDA représente 525 522 habitants. Elle regroupe 792 communes 15 communautés de communes et d'agglomération et le Conseil départemental de l'Aisne.

Février 2021:

Visite de la présidente de l'ARCEP dans l'Aisne

Nouvellement élue à la présidence de l'ARCEP en janvier 2021, Mme Laure de La Raudière a voulu rencontrer les acteurs en charge du déploiement de la fibre optique, afin de mieux percevoir les contraintes et difficultés qui surviennent lors des raccordements.

Pour son premier déplacement, elle a choisi de venir dans l'Aisne où le déploiement de la fibre optique sur la zone d'initiative publique aborde la phase de finalisation.

Jean-Claude BEREAUX, Président de l'USEDA, a eu l'occasion de lui présenter l'expérience acquise au cours du déploiement du projet fibre optique porté par l'USEDA.

Le déploiement de la fibre dans les territoires ruraux est pour elle un sujet très important et son rôle est de faciliter le dialogue avec les intervenants pour éviter grand nombre de difficultés pendant le raccordement final chez l'habitant.

Elle souhaite pouvoir mettre en place un processus pour diminuer le nombre d'échecs, lors des raccordements réalisés par les opérateurs commerciaux et salue l'USEDA pour la mise en place des opérations de pré-raccordement, avant commercialisation.

Premier objectif de l'année atteint!

L'USEDA atteint son 1er objectif de l'année 2021 avec les territoires de 7 EPCI de l'Aisne fibrés à plus de 96 % et 177 112 fibres optiques déployées sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, soit 84,34 % des prises.

Mars 2021:

Finalisation du déploiement de la fibre optique

Les derniers travaux sont lancés!

Malgré les contraintes liées au contexte sanitaire, l'USEDA a poursuivi ses travaux et a accéléré le rythme des déploiements de la fibre optique, afin que les axonais puissent bénéficier du très haut débit au plus vite : les travaux sont lancés dans les dernières communes à desservir.

Le comité syndical du 25 mars

Le Comité syndical s'est réuni le jeudi 25 mars à l'USEDA, sous la présidence de M. Jean-Claude BEREAUX.

Pas moins de 24 délibérations ont été prises.

Les 3 budgets supplémentaires illustrent l'engagement de l'USEDA, notamment sur la rénovation de l'éclairage public et la finalisation du déploiement de la fibre optique.

Avril 2021:

Changement de gaz : passage au gaz H

Les consommateurs de gaz naturel de la région Hauts-de-France sont alimentés en gaz naturel de type B, un gaz à pouvoir calorifique bas qui provient du gisement de Groningue aux Pays-Bas. La production de ce gisement étant amenée à baisser, la France devra changer d'approvisionnement; pour l'Aisne le changement est prévu à partir d'octobre 2023. À partir de cette date, les clients concernés seront desservis en gaz dit « gaz H », un gaz à haut pouvoir calorifique qui alimente déjà 10 millions de clients dans toute la France.

Tous les consommateurs de gaz naturel raccordés au réseau de distribution de gaz naturel « gaz B » sont concernés.

Une phase pilote s'est déroulée de 2018 à 2020. Sur cette base, le déploiement de cette opération se fera dans l'Aisne selon le calendrier prévisionnel suivant :

• Auto-inventaire : à partir de juin 2021 et durant l'été 2021 – Inventaire physique : à partir d'octobre 2021 et durant l'année 2022.

• Réglages : de janvier 2023 à septembre 2023

• Passage au gaz H : en octobre 2023

Juin 2021:

Réunion du Comité Syndical

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 juin 2021, sous la présidence de M. Jean-Claude BEREAUX, afin de voter les décisions modificatives et les emprunts.

Juillet 2021:

182 nouvelles communes de l'Aisne reconnues « zones fibrées » !

Par décision du 15 juin 2021, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse) attribue cette reconnaissance pour 182 nouvelles communes de l'Aisne, portant à 233 le nombre de communes «zones fibrées».

Le statut de « zone fibrée » inscrit dans la loi, vise à qualifier les territoires où le réseau à très haut débit en fibre optique est entièrement déployé et opérationnel, et présente donc des conditions favorables à une migration de masse du réseau cuivre vers la fibre.

Cela souligne l'engagement pris par l'USEDA en faveur du développement et de l'attractivité des territoires ruraux.

Septembre 2021:

L'USEDA, à la rencontre de ses adhérents

Les réunions des 26 secteurs d'énergie se sont déroulées du 20 septembre au 11 octobre 2021, et le collège des EPCI a été réuni le 29 septembre 2021.

Ces réunions ont constitué des moments privilégiés d'échanges entre les représentants des communes, les délégués de secteurs, les élus et les services de l'USEDA, sur les activités du syndicat, les opérations en cours et les perspectives d'actions.

On note une bonne participation et des échanges utiles pour mener à bien les projets des communes, afin d'améliorer continuellement le service à apporter aux adhérents.

Octobre 2021:

Comité Syndical du 13 octobre 2021

Le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 13 octobre 2021 à l'USEDA, sous la présidence de M. Jean-Claude BEREAUX, afin d'attester la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de 2022.

19e salon des maires de l'Aisne

Le Salon des Maires de l'Aisne, qui s'est tenu le 15 octobre dernier à Chauny, est un rendez-vous incontournable pour les collectivités.

Ce salon, consacré aux actions et préoccupations des collectivités et des organismes publics, est le rendez-vous des élus et des décideurs qui préparent l'avenir.

Pour cette 19^{eme} édition, l'USEDA a mis en avant son projet «armoires communicantes». M. Marc FESNEAU, Ministre chargé des Relations avec le Parlement, ainsi que les élus de l'Aisne, ont donc pu visualiser, via une maquette, le fonctionnement des automates qui seront installés dans les armoires d'éclairage public (pour les communes ayant transféré leur compétence maintenance d'éclairage public à l'USEDA).

Décembre 2021:

Réunion du Comité Syndical

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 13 décembre à l'USEDA, sous la présidence de M. Jean-Claude BEREAUX, afin de voter les budgets primitifs 2022.

304 communes de l'Aisne bénéficient du statut «zone fibrée»

Par décision du 9 décembre 2021, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse) a attribué à 71 nouvelles communes de l'Aisne le statut « zone fibrée », ce qui porte à 304 le nombre de communes qui bénéficient de cette reconnaissance.

LES INSTANCES



Le Bureau Syndical

L'USEDA est administrée par un bureau syndical qui comprend 7 membres élus par le comité, issus des élections municipales de mai 2020. En voici sa composition :

Membres du Bureau Syndical



JEAN-CLAUDE BEREAUX PRÉSIDENT



THOMAS DUDEBOUT
ler Vice-Président



RENÉ PÂRIS 2e Vice-Président



YVES de MOLINER 3e Vice-Président



ALAIN GUILLAUME 4e Vice-Président



MICHEL BONO 5e Vice-Président

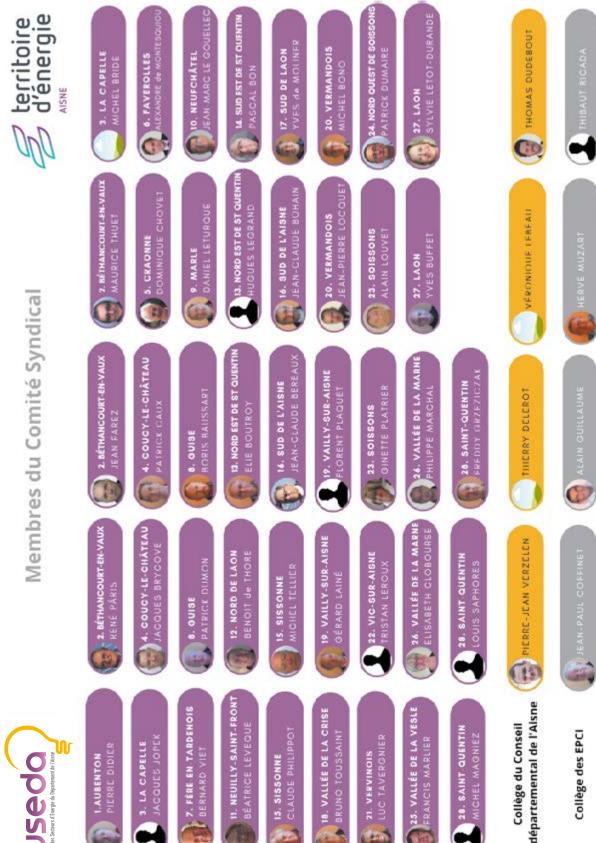


PATRICK DUMAIRE 6e Vice-Président



Le Comité Syndical

La liste des délégués au Comité de l'USEDA au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :







LES COMPÉTENCES



L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions de l'article L 5711-1 et suivant le Code général des collectivités territoriales.

Bien que soumis aux règles applicables aux établissements publics de coopérations intercommunales et aux syndicats de communes, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des établissements de coopérations intercommunales mais des établissements publics locaux sans fiscalité propre.

Les ressources de l'USEDA sont constituées des participations des membres adhérents déterminées selon des conditions financières approuvées chaque année par le Comité syndical.

L'USEDA est régie par deux principes.

La spécialité:

Elle ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (spécialité territoriale).

L'exclusivité:

Lorsqu'il y a transfert, l'USEDA devient alors compétente en lieu et place des membres dans l'exercice des compétences transférées. Le membre ne peut donc plus exercer les attributions relevant de cette compétence et, n'en étant plus propriétaire, la transférer à un autre Etablissement de Coopération Intercommunale.

Fonctionnant sur le mode des syndicats à la carte, l'USEDA permet à chacun de ses membres de n'adhérer que pour partie seulement des compétences qu'elle veut déléguer. Les compétences exercées par l'USEDA se répartissent en deux catégories :

Compétences obligatoires:

Les compétences obligatoires sont au nombre de trois que l'USEDA exerce en lieu et place des seuls membres adhérents :

Autorité organisatrice du service public d'électricité

L'USEDA est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire des communes membres du syndicat. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- négociation et conclusion avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité conformément à la réglementation applicable.
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et des règlements en vigueur.
- exercice du contrôle et bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux de distribution d'électricité, tel que le prévoit l'article L 2224-31 du CGCT.
- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT directement à l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages d'extension remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

A ce titre, l'USEDA exerce les missions suivantes :

- Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « produit de première nécessité ».

- Aménagement, exploitation directement ou par son concessionnaire de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-33 du CGCT
- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.
- Mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et développement de l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité concédé.

Étude et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, l'USEDA est compétente pour créer des infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseau de télécommunications situé sur support commun au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, l'USEDA est compétente pour assurer, en complément de la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications dans les conditions prévues à l'article L.2224-36 du CGCT.

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge des voitures électriques

L'USEDA a mis en place un service assurant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Compétences optionnelles:

Les compétences optionnelles que l'USEDA peut exercer en lieu et place des seuls membres adhérents sont les suivantes :

L'éclairage public

La compétence éclairage public est divisée en deux sous-compétences :

- A. La maîtrise d'ouvrage des travaux et études sur les installations d'éclairage public.
- B. La maintenance ainsi que l'exploitation des installations d'éclairage public (entretien, préventif, dépannage, fonctionnement) y compris l'achat d'énergie lié à l'éclairage public, l'entretien et le dépannage.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des enceintes sportives ainsi que des illuminations de sites ou de monuments.

La signalisation lumineuse

Cette compétence comprend les études, la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance et l'exploitation de la signalisation lumineuse (entretien préventif, dépannage fonctionnement) y compris l'achat d'énergie lié à la signalisation lumineuse.

Le gaz

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente et notamment :

- Négociation et conclusion avec l'entreprise délégataire de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz naturel conformément à la réglementation applicable.
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation.

- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et règlements en vigueur.
- Exercice du contrôle de bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz.
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz.
- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Les réseaux de chaleur et de froid

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Il peut, à ce titre, mettre en œuvre toutes les actions qu'une autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid est habilitée à entreprendre en application de la législation et la règlementation en vigueur.

La production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de réalisation et de gestion de toute installation utilisant des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie), dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Les réseaux et services locaux de communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres qui en font la demande la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences :

Il peut, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, réaliser des missions de coopération se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, celles définies aux articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5721-9, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT.

A ce titre, le syndicat peut notamment mettre à la disposition des personnes publiques visées par les présentes dispositions, à leur demande, les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'électricité dans les conditions mentionnées notamment à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Le syndicat est également habilité à intervenir, notamment, dans les domaines suivants :

- En matière d'achat de gaz et d'électricité à l'usage des bâtiments publics et notamment dans l'optique de la fin des tarifs réglementés de vente et la possibilité offerte aux collectivités locales de se grouper pour acheter du gaz ou de l'électricité. La consommation est mutualisée et permet une négociation du prix d'achat.
- En matière d'efficacité énergétique et dans le cadre des actions menées par la Région, le syndicat peut intervenir pour accompagner les communes, notamment en réalisant des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations communales,

en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création.

- Le syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de l'énergie entreprises par les communes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).
- L'USEDA accompagne, à leur demande, les communes qui ne bénéficient pas du régime d'aide à l'électrification rurale défini par le décret n° 2013 n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale dans le cadre de la facturation de la contribution visée à l'article L. 342-6 du code de l'énergie, due au titre des extensions de réseaux réalisées sur leur territoire. Dans ce cadre, l'USEDA analyse les devis que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envoie à la commune concernée et transmet à ladite commune un avis sur ce devis.

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Cette mission peut en particulier être exercée pour l'achat de gaz et d'électricité dans l'optique de la suppression des tarifs réglementés de vente.

Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des collectivités et établissements du département de l'Aisne dans les conditions prévues à l'article 9 du Code de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de ses compétences.

L'USEDA peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.





PRÉSENTATION DE L'USEDA

Au 1^{er} janvier 2022, l'USEDA regroupe environ 525 522 habitants répartis en 792 communes et 15 communautés de communes et d'agglomérations.

Les communes adhérentes à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne



Compétences obligatoires:

Autorité organisatrice des missions de service public de l'électricité.

286 575 abonnés (en progression de 0,8 % par rapport à 2020) à la concession USEDA de distribution d'électricité.

Patrimoine:

Réseau HTA: 8 048 km dont: Aérien 3 698 km

Souterrain 4 349 km (54,04 %)

Réseau BT : 5 478 km dont :

Aérien torsadé 2 485 km

Fil nu 374 km **(6,82 %) Souterrain** 2 **617 km (47,77 %)**

Postes de transformation HTA/BT: 7 551

Nombres d'abonnés : 286 575 KW/H acheminés : 3 101 GWH

Qualité de desserte (temps moyen de l'interruption de fourniture en minute) :

Concession Enedis

(hors évènement climatique) 80 minutes
Concession SICAE DE L'AISNE 10,05 minutes
Concession SICAE DE L'OISE Non significatif

Compétences optionnelles :

a) Eclairage public:

- Travaux : 776 communes adhèrent à cette compétence

- Maintenance : 538- communes adhèrent à cette compétence
- 63 313 sources lumineuses
- 3 416 armoires de commande
- Consommation annuelle 15 113 796 KWh

b) Signalisation lumineuse:

- Travaux : 711 communes adhèrent à cette compétence

c) Autorité organisatrice du service public de gaz :

- 216 communes ont transféré la compétence à l'USEDA
- 134 sont desservies en gaz naturel
- 3 communes sont desservies en gaz propane :

• Antargaz : Clastres

Primagaz : Neuilly Saint FrontPrimagaz : Presles et Thierny

Patrimoine:

- 1 107 km de réseau moyenne et basse tension,
- 43 985 abonnés,
- Consommation annuelle 1 053 GWh,

d) Réseau de chaleur :

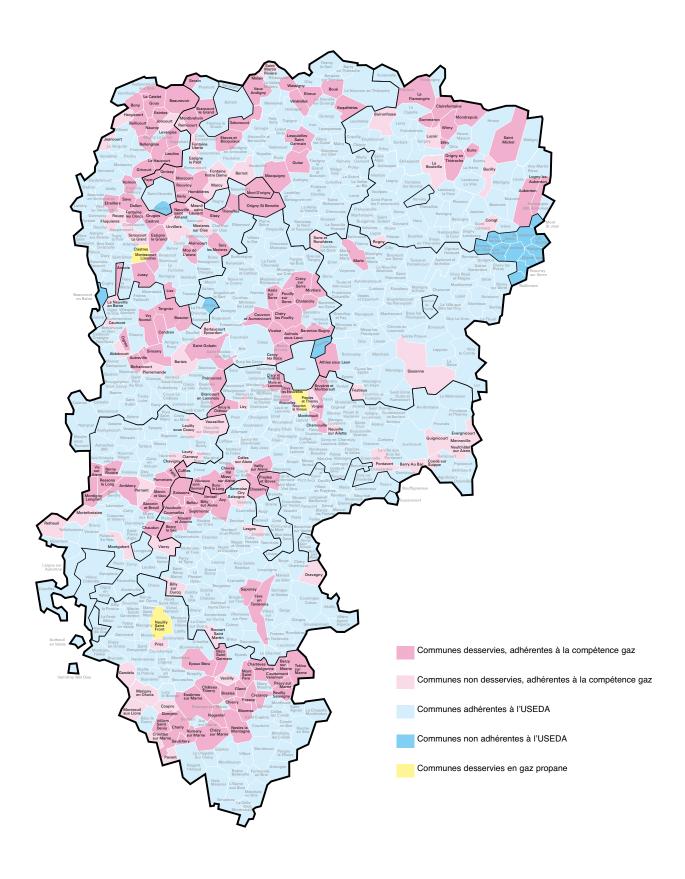
- 6 communes ont transféré la compétence à l'USEDA.

e) Maîtrise de l'énergie :

- 101 communes adhèrent à cette compétence.



l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne Communes adhérentes à la compétence gaz en 2021







LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

1. Rappel historique de l'organisation administrative des réseaux électriques

Les grandes dates qui ont marqué l'organisation de la distribution d'électricité en France sont les suivantes :

1884 - La loi du 5 avril 1884 caractérise la distribution d'énergie électrique comme un service public local d'essence communale.

1906 - La loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie reconnaît aux communes le pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité. Les communes ou leurs regroupements ont la responsabilité d'organiser la distribution publique d'électricité.

1917 - Création des syndicats appelés « syndicats d'électrification rurale ».

1934 - Création de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

1936 - Création du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

1937 - 10 août 1937: Création du syndicat départemental d'électrification des Landes.

1946 - Transfert à l'État de la propriété des entreprises privées concessionnaires des services publics d'électricité et de gaz; les collectivités locales conservent le pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage des investissements sur leurs réseaux de distribution. Loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

1982 - Accroissement des compétences des collectivités locales grâce à la décentralisation.

1992 - Aboutissement des négociations entre la FNCCR et EDF pour un nouveau modèle de contrat de concession.

1995 - 3 février 1995 : Signature du contrat de concession (USEDA-SICAE DE L'AISNE) pour une durée de 30 ans.

1995 - 6 février 1995 : Signature du contrat de concession (USEDA-EDF) pour une durée de 30 ans.

2000-2006 - Ouverture progressive des marchés de l'énergie à la concurrence et renforcement du rôle des autorités concédantes de la distribution d'électricité (loi du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés publics de l'énergie, loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique).

2000 - 13 décembre 2000 : La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

2003 - 2 juillet 2003: La loi Urbanisme et Habitat (UH) simplifiant les dispositions d'urbanisme issues de la loi SRU.

2005 - 4 mai 2005 : Signature du contrat de concession (USEDA-SICAE DE L'OISE) pour une durée de 30 ans.

2007-1^{er} juillet 2007 : Les marchés énergétiques sont ouverts à la concurrence pour tous les clients particuliers.

24 décembre 2007: Le décret n°2007-1826 fixant des niveaux de qualité et des prescriptions techniques en matière de qualité qui doivent être respectés par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité. **2008** - 1^{er} janvier 2008 : La création d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France), société anonyme, filiale à 100% du groupe EDF.

17 juillet 2008: Le décret fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

4 août 2008: La loi de modernisation de l'économie, relative au développement du très haut débit en fibre optique, autorise les autorités organisatrices des réseaux de distribution d'électricité, accessoirement à l'exercice de cette compétence, à assurer, en complément des travaux qu'elles réalisent sur ces réseaux, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructure de génie civil destinées au passage de réseaux de communication électroniques.

7 novembre 2017: Signature du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente entre l'USEDA et la SICAE de l'Aisne.

15 juin 2018 : Signature du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente pour la commune de Guivry.

2. Les concessions électriques

C'est une loi de 1906 qui a confié aux communes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur leur territoire avec la possibilité d'opter pour la gestion déléguée ou la gestion directe.

Au niveau national, la quasi-totalité des communes a transféré leur compétence dans ce domaine à des grands syndicats départementaux. Dans le département de l'Aisne, l'USEDA est la plus grande autorité organisatrice de distribution d'électricité. Elle regroupe 792 communes représentant 525 522 habitants.

L'USEDA a délégué l'exploitation du service public de l'électricité à 4 concessionnaires.

- Enedis pour 656 communes (contrat de concession signé le 6 février 1995 pour une durée de 30 ans),
- la SICAE DE L'AISNE pour 136 communes (contrat de concession signé le 7 novembre 2017 avec une mise en application le 1er janvier 2018 pour une durée de 30 ans),
- la SICAE DE L'OISE pour la commune de LARGNY-sur-Automme (contrat de concession signé le 4 mai 2005 pour une durée de 30 ans).
- la SER de NOYON pour la commune de GUIVRY (contrat de concession signé le 15 juin 2018 pour une durée de 30 ans).

La SICAE de l'Oise et la SER de Noyon ont fusionné fin 2020.

La photographie des concessions électriques est la suivante :

286 575 abonnés dont 119 665 ont choisi un tarif non réglementé.

Patrimoine:

La concession USEDA est une concession essentiellement rurale qui présente un pourcentage d'enfouissement proche de la moyenne nationale en HTA qui s'élève à 54,04 % et à 47,77 % en Basse Tension. Ce qui est très satisfaisant et montre l'effort financier significatif fourni par l'ensemble des communes adhérentes.

3. Les investissements

Pour réaliser les travaux, l'USEDA met en œuvre :

- une relation de proximité avec les élus afin d'être plus proche de leurs besoins, pour les accompagner tout au long de la conception et de la réalisation de leurs projets.
- un personnel technique et administratif à l'écoute, compétent et formé à la complexité des dossiers.
- des objectifs simples et clairs visant à garantir la bonne utilisation des investissements en recherchant l'optimisation des dépenses.
- la qualité de réalisation des travaux au travers du contrôle des différents intervenants.
- la conformité aux normes réglementaires et de sécurité des biens et des personnes.
- le respect de l'environnement pour les traitements des déchets générés par le chantier (recyclage des ampoules usagers, concassage des poteaux béton).

En 2021, l'USEDA a réalisé 11 763 783,03 € d'investissement, en hausse de 5,34 % par rapport à 2020 sur les réseaux électriques.

La répartition des travaux est la suivante :

Les renforcements :

Ils ont pour but d'accroître la capacité du réseau en augmentant les sections des câbles conducteurs de façon à éviter les chutes de tension.

L'USEDA réalise l'ensemble des renforcements en technique souterraine.

Ces travaux qui contribuent à l'amélioration de la qualité de la fourniture électrique sont une priorité pour l'USEDA.

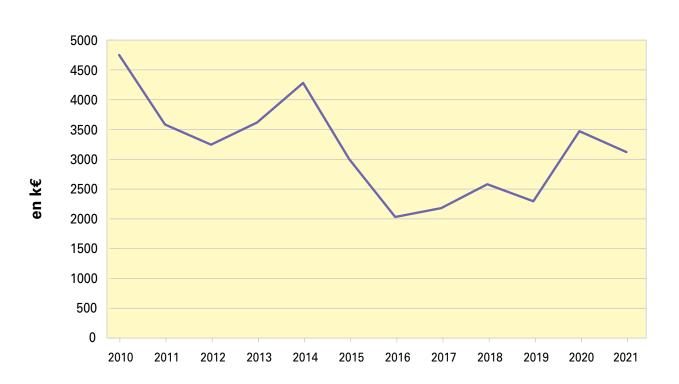
En 2021, 2 298 615,19 € ont été consacrés aux renforcements de réseaux. Ceci concerne 10 opérations.

Les extensions :

Elles servent à prolonger le réseau de distribution d'électricité afin de desservir les nouveaux usagers.

En 2021, 3 147 169,58 € ont été consacrés aux extensions, en baisse de 9,31 % par rapport à 2020 pour 78 opérations.

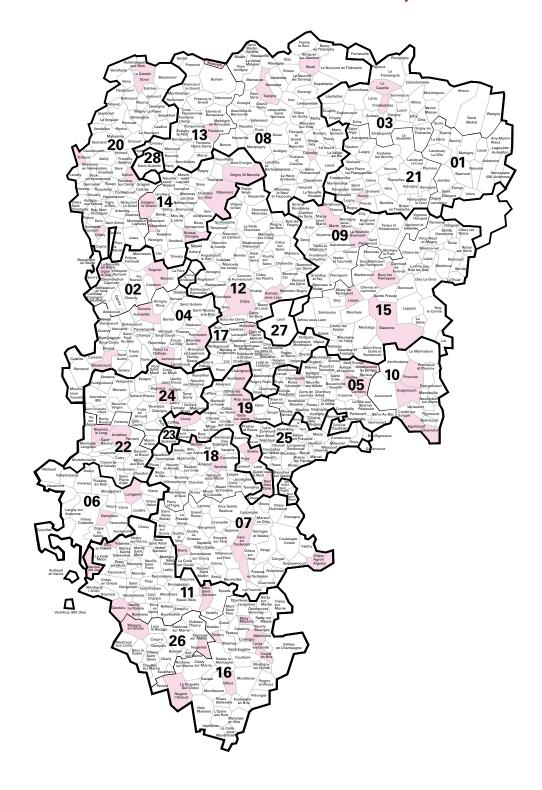
Depuis 10 ans, l'évolution des extensions est la suivante :



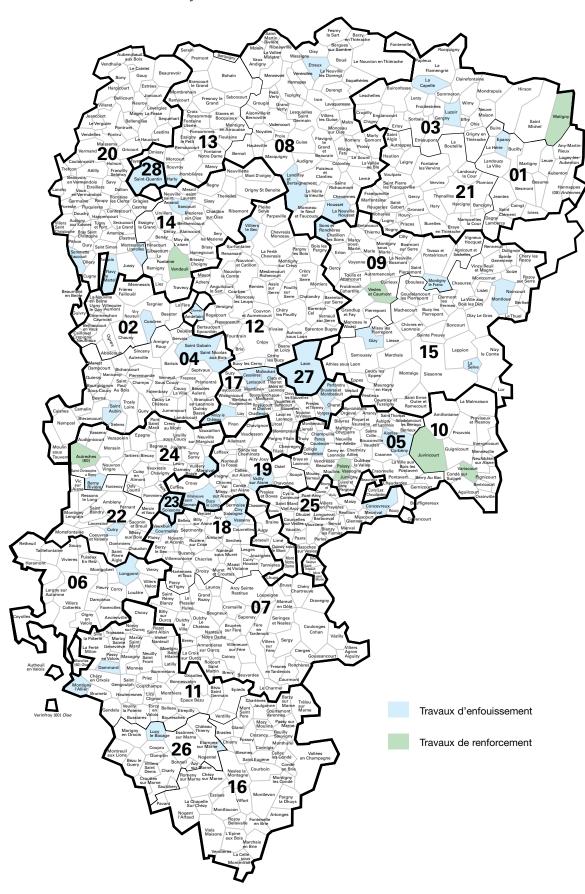
Les enfouissements :

La dissimulation de réseau s'effectue nécessairement en technique discrète (façade ou souterrain) ce qui permet de sécuriser la distribution d'électricité mais aussi d'améliorer le cadre de vie de l'axonais. Le volume de travaux en instance demeure conséquent. Les besoins estimés représentent au moins deux ans de travaux et sont largement supérieurs aux montants des subventions qui, en 2021, proviennent du Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ).

Les travaux d'extension des réseaux électriques en 2021



Les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques en 2021



4. La dévolution des travaux

La réalisation des travaux est confiée par l'USEDA à des entreprises spécialisées.

2018, est la 1^{ère} année d'un marché qui a été passé en 2017 et qui commence au 1^{er} juillet 2018.

L'USEDA a attribué les nouveaux marchés pour la réalisation des travaux d'investissement après appel d'offres. L'enjeu économique est d'ampleur puisque les entreprises retenues auront à réaliser environ 120 millions d'euros de travaux sur 4 ans.

Lots	Secteurs	Ets attributaires
1	Sud-Est de Saint-Quentin (14) et Vermandois (20)	SANTERNE (vinci)
2	Guise (08), Nord-Est de Saint-Quentin (13) et Saint-Quentin (28)	ENGIE
3	Aubenton (01), La Capelle (03) et Vervinois (21)	CEGELEC AMIENS (vinci)
4	Bethancourt-en-Vaux (02) et Coucy-le-Château (04)	SETI / GEPELEC
5	Nord de Laon (12) et Sud de Laon (17)	GEPELEC / SETI
6	Marle (09), Sissonne (15) et Laon (27)	LECLERE
7	Craonne (05), Neufchâtel (10) et Vailly-sur-Aisne (19)	DRTP
8	Fère-en-Tradenois (07), Vallée de la Crise (18), Vallée de la Vesle (25) et Soissons (23)	DEMOUSELLE (vinci)
9	Faverolles (o6), Vic-sur-Aisne (22) et Nord-Ouest de Soissons (24)	LESENS (vinci)
10	Neuilly-Saint-Front (11), Sud de l'Aisne (16) et Vallée de la Marne (26)	GTIE (vinci)

Il s'agit de marchés annuels qui ont commencé le 1^{er} juillet 2018. Ils ont été renouvelés trois fois sans pour cela dépasser une période maximale de quatre ans.

La procédure d'appel d'offres menée par le syndicat permet d'éviter aux communes adhérentes une rupture grâce à un « calendrier déroulant ».

Les chantiers en cours ou programmés sont assurés. Cela concerne tous les travaux entrepris par le syndicat (renforcement ou effacement de réseau, éclairage public, télécommunications, maintenance éclairage public...).

Le périmètre de l'USEDA a été partagé en 10 lots géographiques concernant les travaux d'enfouissement, extension et de renforcement des réseaux électriques ainsi que l'enfouissement des réseaux éclairage public et de télécommunication coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques.

Dans cette consultation, l'USEDA a mis l'accent sur le volet environnemental (suivi du traitement des déchets de chantier, gestion des déplacements...) et sur la qualité des relations avec les élus, les particuliers et les riverains des chantiers.

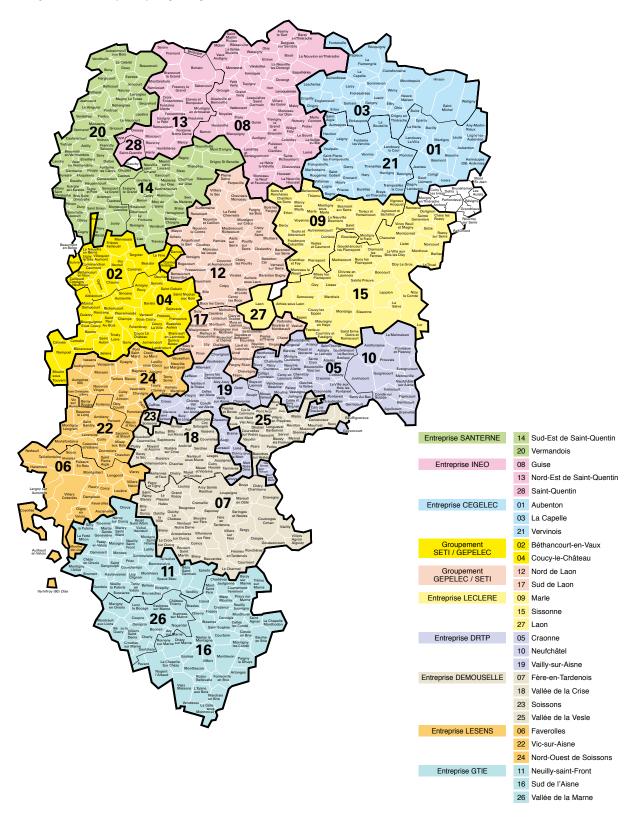
Les entreprises retenues ont baissé leur prix d'environ 4 %, par rapport à l'appel d'offres précédent.

La carte, ci-après, vous permettra de visualiser les entreprises qui ont été retenues pour assurer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans les communes.

L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne

- ✔ Travaux sur réseau électrique
- ✓ Travaux sur réseau public et télécommunication coordonnés avec travaux d'enfouissement réseau électrique

Répartition géographique : lots n° 1 à 10



5. Le contrôle de la concession électrique

Dans un système énergétique en pleine mutation, l'USEDA dispose de deux moyens pour garantir l'accès à un service public de qualité en tout point du territoire de l'Aisne :

Le contrôle du respect des obligations et des objectifs du cahier des charges de concession et la maîtrise des travaux.

Pour l'électricité, le département de l'Aisne regroupe sur son territoire diverses formes juridiques de distribution d'électricité : concession à une société anonyme (Enedis pour 656 communes), à trois sociétés d'intérêt collectif agricole (SICAE de l'Aisne pour 136 communes, SICAE de l'Oise pour une commune et la SER de NOYON pour une commune).

À noter que la SICAE de l'Oise et la SER de Noyon ont fusionné fin 2020.

Les contrats de concession ont été signés par l'USEDA en 1995 pour une durée de 30 ans avec Enedis, en 2005 pour une durée de 30 ans avec la SICAE de l'Oise et en 2018 pour une durée de 30 ans avec la SICAE de l'Aisne et la SER de Noyon pour la Commune de Guivry, pour une période de 30 ans.

Il revient à l'USEDA de contrôler la bonne exécution, par les concessionnaires, des services publics afin qu'ils soient gérés selon les principes d'égalité, de continuité.

L'action de contrôle

Le contrôle continu est exercé toute l'année. Il permet de vérifier la bonne application des contrats de concession. En 2021, l'USEDA est intervenue à 110 reprises auprès du concessionnaire ENEDIS principalement dans le cadre général du respect des clauses des cahiers des charges.

De plus, des réunions mensuelles sont organisées avec Enedis pour le suivi des opérations engagées.

L'essentiel des interventions concerne des points de sécurité.

En 2021, le contrôle a surtout porté sur le principal concessionnaire de l'USEDA c'est-à-dire Enedis.

L'USEDA constitue la voix des communes auprès de l'exploitant du réseau et est le garant du service public de l'électricité.

Le syndicat défend les prérogatives de ses membres face à une entreprise publique dont certaines orientations ne sont plus compatibles avec les intérêts des communes adhérentes. Il faut souligner que lorsque l'USEDA est en désaccord avec Enedis, le syndicat ne remet jamais en cause l'implication et la qualité des agents locaux d'Enedis. Il dénonce des

Il faut encourager Enedis à poursuivre les investissements sur le réseau, gage de l'équité entre les territoires urbains et ruraux.

positions stratégiques de l'entreprise.

Au 31 décembre 2021, la valeur brute du patrimoine de la concession Enedis est de 736 millions d'euros.

La progression de la valeur brute entre 2020 et 2021 est de 4,4 %.

En 2021, l'USEDA a vérifié comment Enedis procédait aux immobilisations.

Il faut rappeler que le protocole signé entre la FNCCR et ENEDIS demeure un protocole d'ordre financier et non d'ordre comptable puisqu'il permet à l'USEDA de bénéficier d'une participation financière aux travaux de raccordement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Ladite participation s'analyse conformément au droit en vigueur comme un juste retour de la part du tarif d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité (TURPE) lui-même perçu de l'usager par le gestionnaire du réseau de distribution et notamment par ENÉDIS.

L'avenant national au protocole PCT approuvé par le Conseil d'administration de la FNCCR le 12 juillet 2012 n'avait que pour objet de prolonger le protocole signé entre les mêmes parties le 26 juin 2009.

Il précisait en outre les modalités de répartition pour une même opération de raccordement de la part pouvant être financée par les aides du Compte d'Affection Spéciale du FACE (CAS FACE) et de celles permettant de mobiliser la PCT. L'USEDA désapprouve la pratique qui au plan comptable consiste à assimiler le versement dû au titre de la PCT comme un financement du gestionnaire du réseau de distribution et à demander donc de prendre toute disposition afin que la PCT versée à l'USEDA soit assimilée d'un point de vue comptable à une immobilisation d'un financement alimenté par l'usager via le TURPE et que la PCT doit alors incrémenter le compte « droit du concédant ».

Une partie des difficultés du contrôle de la concession vient de la qualification juridique du contrat, qui lie l'USEDA à Enedis, à savoir concession ou affermage.

Enthéorie dans une concession, le concessionnaire exploite à ses risques et périls le service public en lieu et place de l'autorité concédante. Le critère risque d'exploitation est devenu le critère principal de distinction entre le marché public et la concession.

Dans une concession, le concessionnaire prend en charge les frais de premier établissement ou de renouvellement des ouvrages nécessaires au service public en étant maître d'ouvrage des travaux.

Dans l'affermage, c'est l'autorité concédante qui garde à sa charge les investissements.

Dans le département de l'Aisne, comme dans de nombreux départements, le contrat est mixte.

La répartition, de maîtrise d'ouvrage des travaux entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis est définie par le cahier des charges et est liée, d'une part à la nature des travaux considérés (extensions, renforcements, aménagements esthétiques...) et d'autre part à la localisation (communes urbaines ou communes rurales).

La réussite d'un tel contrat impose que l'USEDA et Enedis travaillent ensemble en bonne intelligence pour l'amélioration du service public.

L'examen de documents fait apparaître :

- Un sous-investissement chronique ces dernières années sur la concession USEDA/Enedis sur le réseau de distribution ; le taux de vieillissement des ouvrages est là pour le démontrer (près d'un tiers du réseau HTA a été installé avant 1977 et a plus de quarante ans. Un effort conséquent doit être réalisé par Enedis car un bon taux de réseau souterrain garantit une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement et offre une plus grande résistance des lignes électriques aux évènements climatiques, hivernaux;

- Un effort conséquent doit être fait sur la qualité de desserte lors des évènements hivernaux (Neige-Vent)
- Une baisse de la qualité de desserte hors évènements atmosphériques exceptionnels. Le temps de coupure passe de 65 min à 80 min. Mais depuis plus de 10 ans, ce temps est supérieur à la moyenne nationale. Il semblerait que la politique de modernisation du réseau mise en place par Enedis tarde à produire des effets positifs.
- Le maintien au niveau de l'année 2020 des investissements (hors raccordement consommateurs et producteurs, mise en place compteurs LINKY et logistique)
- L'USEDA déplore le refus d'Enedis de produire des informations utiles à la mise en oeuvre du contrôle de concession (la non production des études qui ont conduit Enedis à augmenter la durée d'amortissement des ouvrages et la non communication du réglage des prises à vide des transformateurs) ; le réglage des prises des transformateurs permet de vérifier que les hypothèses du calcul par le logiciel de simulation d'Enedis des renforcements financés par l'USEDA sont conformes aux réglages des transformateurs sur le terrain.
- On notera cependant que Enedis a effectué un effort sur la campagne d'élagage sur les structures HTA ce qui constitue un point positif.

Le Comité syndical lors de sa réunion du 13 décembre 2021 a décidé d'approuver le compte rendu d'activités EDF et d'émettre un avis négatif sur le compte rendu d'activités ENEDIS pour l'année 2020, en attente de réponses aux questions posées et demandes d'éclairages formulées.



ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

L'USEDA souhaite apporter pour l'éclairage public des solutions novatrices, plus fiables et plus économiques.

1. Travaux d'éclairage public au 31 décembre 2021

776 communes ont transféré à l'USEDA la compétence travaux neufs.

Pour ces communes, l'USEDA réalise les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et aménagements divers ainsi que la mise en valeur des bâtiments publics et des installations sportives.

La qualité et la performance (maîtrise de l'énergie) sont au cœur des préoccupations de l'USEDA qui s'est engagée dans une réflexion globale pour étudier les aspects techniques mais aussi le choix du matériel adapté afin d'éviter la casse ou la dégradation tout en répondant aux prescriptions du Grenelle de l'environnement.

En 2021, les investissements de l'USEDA s'élèvent à 3 213 276,99 € en augmentation de 0,22 % par rapport à 2020 et se répartissent comme suit :

Renforcement et extension des installations communales d'éclairage public : 3 121 498,53 €

Illuminations: 81 256,23 €

Mise en conformité des installations d'éclairage public : 17 851,43 €

2. La maintenance

Au 31 décembre 2021, 538 communes et 3 communautés d'agglomération/communes ont transféré la compétence maintenance à l'USEDA.

L'USEDA souhaite apporter aux communes adhérentes à la compétence « maintenance et exploitation » une prestation de qualité qui couvre toute la responsabilité induite au transfert de compétence à savoir l'entretien et l'exploitation des ouvrages, la construction et le renouvellement, l'achat d'énergie.

Près de 69,3 % des communes adhérentes ont confié la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public à l'USEDA.

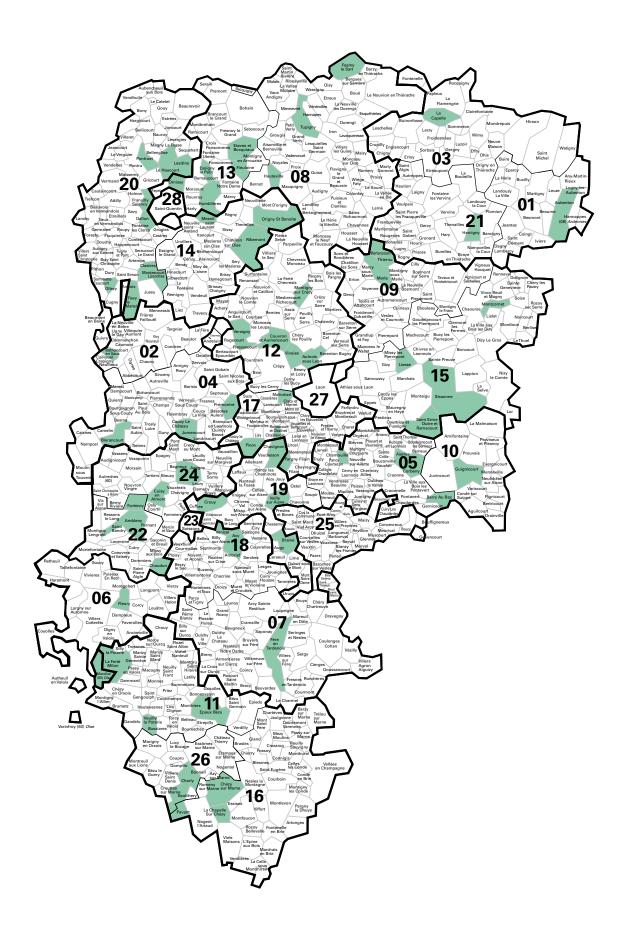
La contribution versée par la commune est la suivante (applicable au 01/01/2021) :

- 32,70 € par foyer lumineux qui fonctionne toute l'année et toute la nuit,
- 24,50 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est compris entre 1 500 heures et 3 000 heures,
- 21,50 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est inférieur à 1 500 heures par an.

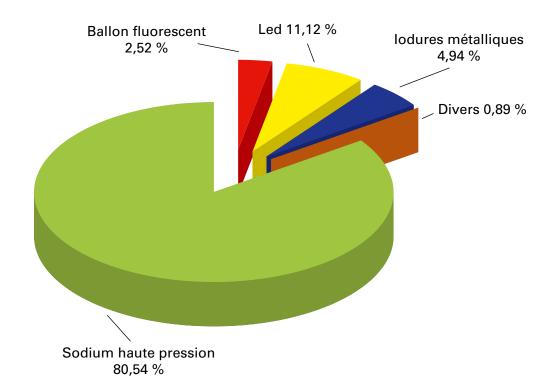
Elle concerne 63 313 foyers lumineux en augmentation de 3,03 % par rapport à 2020, soit 3 416 armoires de commandes.

La nature des sources lumineuses est la suivante :

Les travaux d'éclairage public réalisés en 2021



Nature des sources lumineuses



Les ballons fluorescents, particulièrement énergivores, représentent encore 2,52 % du parc lumineux géré par l'USEDA.

Ils seront progressivement remplacés par des lampes plus performantes en matière d'économie d'énergie ce qui traduit la prise en compte des préoccupations environnementales et énergétiques de l'USEDA.

La lampe la plus utilisée est le sodium haute pression. La part de Led augmente progressivement.

La maintenance des installations prévoit une vérification annuelle et autant de visites que nécessaire pour d'éventuels dépannages.

En 2021, la somme de 927 225 € a été consacrée à la maintenance de l'éclairage public.

A ce titre en 2021, les différentes entreprises intervenant pour le compte de l'USEDA ont réalisé 2 442 opérations ponctuelles de dépannages.

Afin de faciliter la gestion de l'éclairage public, l'USEDA a cartographié et mis en ligne le réseau de l'ensemble des collectivités locales lui ayant transféré cette compétence.

La gestion de l'éclairage public à la carte :

Un candélabre en panne en un seul « clic » le lampadaire est identifié et la demande de dépannage est déclenchée.

Aujourd'hui 538 communes bénéficient de ce service.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'USEDA gère l'ensemble des contrats ainsi que le règlement des consommations d'énergie pour les ouvrages d'éclairage public dont l'USEDA assure les services de travaux d'investissement, de maintenance et d'exploitation.

Plus de 3 412 points de comptage (dont 3 294 gérés par Enedis et 118 gérés par la SICAE DE L'AISNE) ont été transférés à l'USEDA.

Les factures parviennent directement à l'USEDA qui les enregistre, les vérifie, les analyse et règle leur montant. Il s'agit d'une avance pour l'USEDA qui adressera aux collectivités un appel à contribution pour payer la consommation en deux fois (au mois de mars et au mois de septembre).

L'objectif de cette procédure n'est pas de créer un intermédiaire de plus mais bien de coordonner les différents intervenants dans un contexte d'ouverture du marché de l'électricité.

Par ailleurs, l'USEDA aura une connaissance précise de la consommation de l'éclairage public et sera à même d'effectuer des analyses et de proposer des solutions en matière d'économie d'énergie.

3. La dévolution des travaux

Comme pour les travaux sur les réseaux électriques, l'USEDA a lancé un nouvel appel d'offres.

Pour l'année 2018, les entreprises titulaires du marché « petits travaux d'éclairage public, maintenance éclairage public et signalisation lumineuse sont les suivantes :

Lots	Secteurs	Ets attributaires
11	La Capelle, Guise, Nord-Est de Saint-Quentin et Vermandois	CITEOS / CEGELEC
12	Aubenton, Béthancourt-en-Vaux, Coucy-le-Château, Marle, Nord de Laon, Sud-Est de Saint-Quentin, Sissonne, Sud de Laon, Vervinois, Craonne et Neuchâtel	SETI / LECLERE / GEPELEC
13	Faverolles, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Sud de l'Aisne, Vallée de la Crise, Vailly-sur-Aisne, Vic-sur-Aisne, Soissons, Nord-Ouest de Soissons, Vallée de la Vesle et Vallée de la Marne	GTIE / DEMOUSELLE/ LESENS

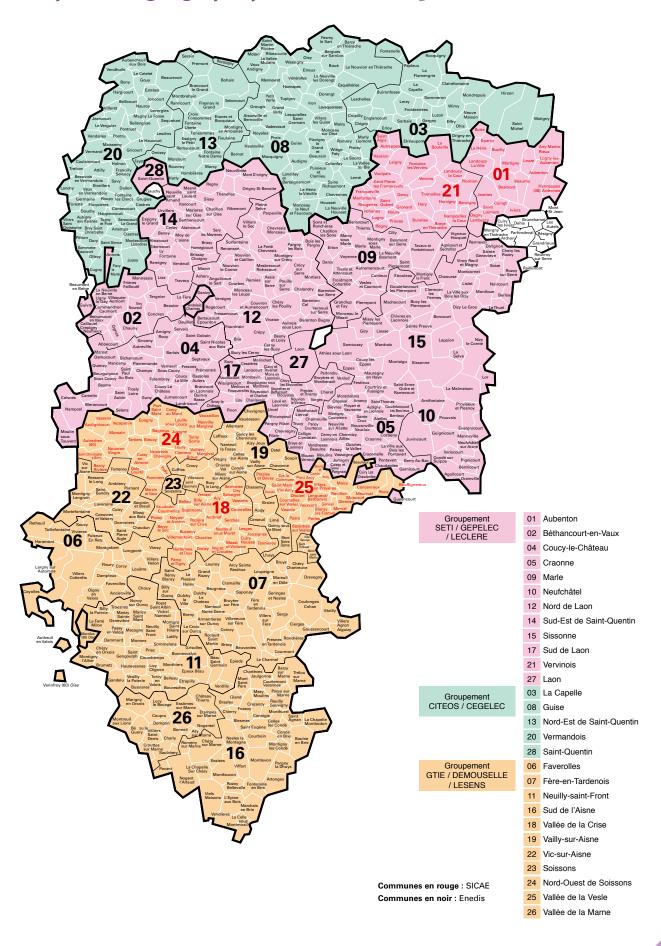
4. Signalisation lumineuse

En 2021, 11 projets d'un montant de 82920,98€ ontété programmés. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité des feux de signalisation routière pour répondre aux évolutions des normes de sécurité.

5. Enfouissements de l'éclairage public et de la télécommunication liés à l'effacement des réseaux électriques

En 2021, l'USEDA a réalisé 13 850 394,96 € de travaux d'effacement de réseaux téléphoniques et éclairage public, liés à l'effacement des réseaux électriques, en augmentation de 5,64 % par rapport à 2020.

L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne Répartition géographique : lots n° 11 à 13







LES GROUPEMENTS D'ACHAT

Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé (TRV) de vente proposé par l'opérateur historique.

Quelques dates ...

La loi consommation du 18 mars 2014 a défini les échéances suivantes :

- **18 juin 2014 :** Suppression des Tarifs réglementés de vente (TRV) gaz pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport de gaz naturel.
- **31 décembre 2014 :** Suppression des Tarifs réglementés de vente (TRV) gaz dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an.
- **31 décembre 2015 :** Suppression des Tarifs réglementés de vente (TRV) gaz dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an. Suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36kVA (soit les ex tarifs jaunes et verts). (Référence à la loi NOME du 07.12.2010).
- **31 décembre 2020 :** Suppression des Tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le budget annuel excède les 2 millions d'euros. (Référence à la loi CLIMAT ENERGIE du 26.09.2019).

Création

L'USEDA a souhaité mettre ses compétences au profit des acheteurs publics d'électricité et gaz au sein d'un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés et ce depuis 2015.

Groupement gaz

Un appel d'offre a été lancé pour les années 2020-2021. Cet accord cadre d'une durée de 4 ans maximum, comprend un seul lot avec 136 adhérents et 697 points de livraison. La consommation est de 58 536 MW/h. L'attributaire du marché subséquent pour 2020/2021 est Total Energie Gaz.

Un marché subséquent va être relancé sur la base de l'accord-cadre pour une durée de 2 ans.

Groupement électricité

Un appel d'offre a été lancé pour les années 2020-2021. Cet accord cadre d'une durée de 4 ans maximum comprend trois lots avec 363 adhérents et 6135 points de livraison. La consommation est de 68 305 MW/h. Les attributaires sont les suivants pour les années 2020 et 2021 :

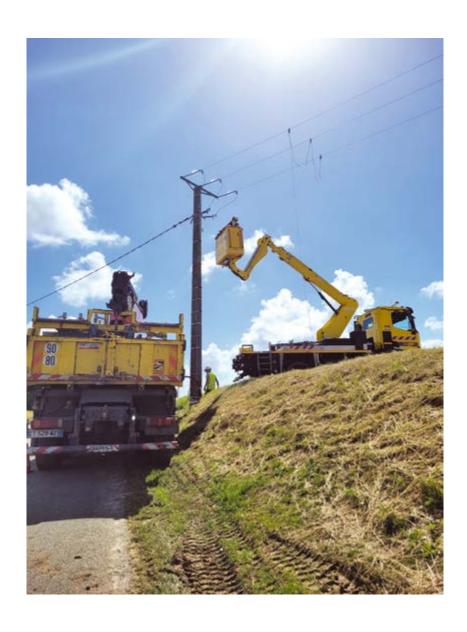
- Lot N°1 Points de livraison inférieurs à 36 kVa zone Enedis attributaire EDF.
- Lot N°2 Points de livraison dont profils raccordés en BT et /ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA zone Enedis attributaire ENGIE.• Lot N°3 Zone : ELD Points de livraison inférieurs ou égal à 36 kVa. Points de livraison dont profils raccordés en BT et /ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA attributaire TERRALIS.

Un marché subséquent pour chaque lot va être relancé sur la base de l'accord-cadre pour une durée de 2 ans.

Suite à la suppression de Suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et/ou dont le budget annuel excède les 2 millions d'euros. (Référence à la loi CLIMAT ENERGIE du 26.09.2019), un certain nombre de collectivités ne pouvant pas bénéficier du maintien des tarifs réglementés s'est tourné vers l'USEDA lui demandant son assistance. Pour cela et en parallèle de l'appel d'offre 2020/2021 en cours, l'USEDA a relancé une consultation accord cadre et subséquent qui se compose de trois lots pour une durée de 3 ans maximum.

Les attributaires sont les suivants pour les années 2021, 2022 et 2023 :

- Lot N°1 Points de livraison inférieurs à 36 kVa zone Enedis attributaire EDF.
- Lot N°2 Points de livraison dont profils raccordés en BT et /ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA zone Enedis attributaire EDF.
- Lot N°3 Zone : ELD Points de livraison inférieurs ou égal à 36 kVa. Points de livraison dont profils raccordés en BT et/ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA attributaire TERRALIS.





LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'année 2021 a été une étape majeure pour le déploiement du très haut débit dans le département de l'Aisne.

Rappel historique

L'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) lors du Comité syndical du 2 juillet 2015 a choisi de confier au groupement Axione / Bouygues Energies & Services une partie de son établissement et l'exploitation de l'ensemble du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de 30 ans. La signature du contrat de délégation de service public (DSP) a eu lieu le 24 juillet 2015 à Laon. Ce nouveau RIP vise à desservir en FTTH (Fibre jusqu'à l'abonné) 757 communes de l'Aisne en Très Haut Débit, soit 210 000 foyers. L'investissement prévisionnel s'élève à près de 300 millions d'euros.

Le choix du délégataire de Service Public représente pour le département de l'Aisne une étape majeure de l'aménagement numérique de son territoire. Le projet, porté par l'USEDA depuis fin 2013, vise à renforcer durablement l'attractivité et la compétitivité de l'Aisne par une infrastructure en fibre optique pérenne et évolutive.

En partenariat étroit avec le Conseil départemental de l'Aisne, l'USEDA déploie la fibre optique sur l'ensemble du département, en stricte complémentarité de l'initiative privée, conformément au Plan National Très Haut Débit.

Le déploiement, qui a démarré au début de l'année 2016, est réalisé conjointement par l'USEDA (140 000 prises) et le groupement Axione / Bouygues Energies & Services (70 000 prises). Les premières prises ont été mises en service dans le courant du 2ème semestre 2016.

La signature du contrat de Délégation de Service Public entre le groupement Axione / Bouygues Energies & Services et l'USEDA a donné naissance à la société de projet « Aisne THD ».

Aisne THD, société dédiée au projet très haut débit axonais, est en charge de la conceptionconstruction de 70.000 prises FTTH et de l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble des prises sur une durée de 30 ans.

Aisne THD rassemble au sein de son actionnariat des acteurs de premiers plans industriels et financeurs de l'aménagement numérique auprès des collectivités : le fonds Vauban Infrafibre (55 %), la Caisse des Dépots et Consignations (30 %) et Axione/Bouygues Energies & Services (groupe Bouygues Construction) (15 %).

Le partenaire financier (emprunt bancaire) d'Aisne THD est la Caisse d'Epargne Picardie (CEPIC).

Ce partenariat industriel et financier (AXIONE BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MIROVA, CDC) apporte une réponse concrète, permettant de relever le défi de l'accès au numérique dans les zones à faibles densités de population.

Il convient de souligner que ces partenaires sont déjà associés pour la gestion de 16 Réseaux d'Initiative Publique (RIP) en France métropolitaine.

Point d'étape du déploiement du FTTH au 31 décembre 2021

Le Projet Très Haut Débit fut initialement lancé par le Conseil Général de l'Aisne, qui n'acceptait pas la fracture numérique, suite au refus des opérateurs privés d'investir pour un réseau fibre optique, en zone rurale en absence de rentabilité.

Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est le porteur unique du projet THD départemental en étroit partenariat avec le Conseil départemental.

L'USEDA déploie le réseau Très Haut débit sur la zone d'initiative publique dont le périmètre apparait en vert sur la carte ci-dessus :



Le financement du projet :

Les financeurs du projet :

- 1. Europe: 11 millions d'Euros
- 2. Etat (Fonds National pour la Société Numérique) : 74 millions d'Euros
 - a. 1ère phase 2015-2020 qui a fait l'objet de la demande de cofinancement FSN, et obtenu l'accord favorable du Premier Ministre, le 24 juin 2015 (décision n°2015-THD-04);
 - b. 2ème phase (2021-2022) qui a fait l'objet d'un accord du Premier Ministre le 31 décembre 2019.

- 3. Région: 13 millions d'Euros
- 4. Département : 22,5 millions d'Euros
- 5. Aisne THD: 28,5 millions d'Euros
- 6. USEDA (communes et EPCI) : 146 millions d'Euros

Commercialisation

Conformément aux obligations réglementaires nationales, le réseau d'initiative publique de l'USEDA «RAISO», est ouvert à tous les fournisseurs d'accès à Internet. Chacun d'eux est libre de définir sa stratégie commerciale. L'USEDA encourage tous les opérateurs à venir exploiter son réseau via son délégataire qui le commercialise : la société AISNE THD.

Onze opérateurs sont présents, et proposent leurs offres d'abonnement sur le « RAISO » :

- KNET
- NORDNET
- OZONE
- VITIS
- CORIOLIS
- TELWAN
- WE ACCESS GROUP
- BOUYGUES TELECOM
- SFR
- FREE
- ORANGE

Au 31 décembre 2021, 685 communes sont commercialisées par les opérateurs. Le taux de pénétration (nombre d'abonnés et de commandes fermes/ nombre de locaux équipés) atteint 55 %.

Pré-Raccordement

L'USEDA a mis en place une opération de préraccordement, c'est-à-dire la pose anticipée de la Prise Terminale Optique (P.T.O.), sans engagement de souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès Internet, avant la commercialisation.

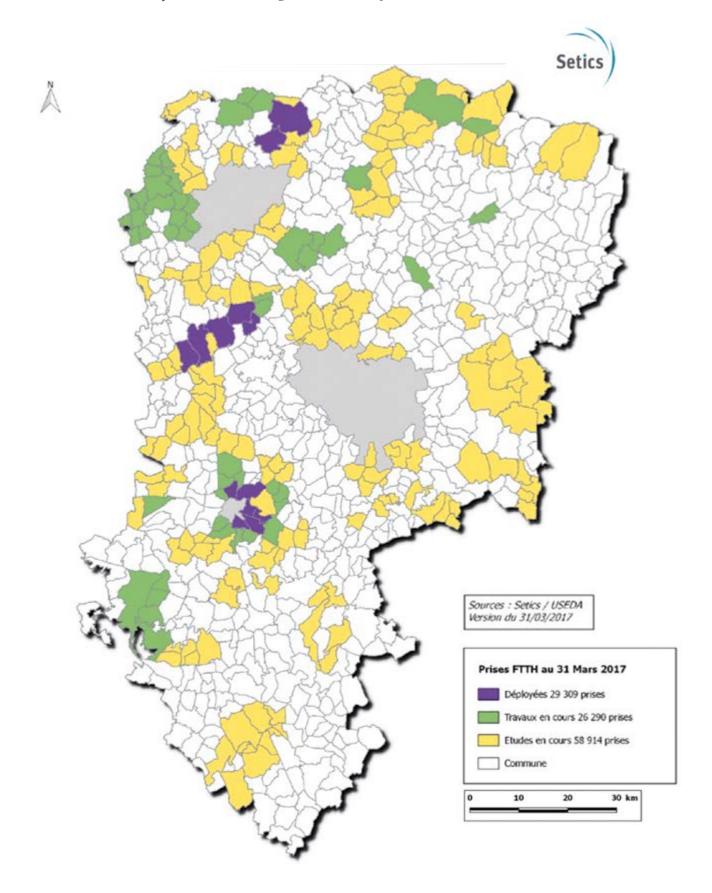
Le 31 décembre 2021, 22 214 pré-raccordements ont été réalisés.

Depuis l'été 2020, l'opération pré-raccordement a été étendue aux prises commercialisées en raison des retours négatifs des raccordements réalisés en mode STOC (Sous-Traitance à l'Opérateur Commercial) et en mode O.I. (Opérateur d'Immeuble, délégataire de l'USEDA).

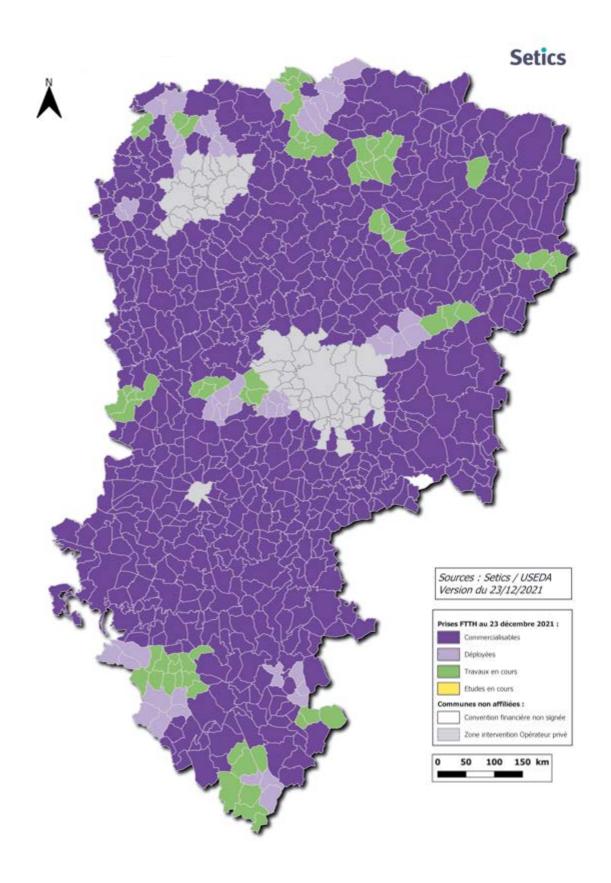
Au 31 décembre 2021, les objectifs sont atteints :

- 199 313 locaux éligibles à la fibre (94,9 % de la zone publique).
- Plus de 100 000 abonnés sur le réseau
- 304 communes reconnues « zone fibrée » par l'ARCEP
- Forte attractivité pour les fournisseurs d'accès Internet.
- Le projet répond à une véritable attente du territoire.

État du déploiement au 31 mars 2017



État du déploiement au 24 décembre 2021





LES BORNES DE RECHARGE

Le déploiement d'un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques et hybrides rechargeables a été effectué dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir avec les collectivités locales volontaires.

Fin 2021, le département de l'Aisne comptait 140 bornes (dont 4 bornes rapides) de recharge publiques réparties dans près de soixante-dix communes.

Pour enrichir encore ce maillage, l'USEDA prévoit le déploiement, en 2022, de nouvelles bornes rapides. Ces nouvelles bornes sont capables de recharger 80 % de la batterie de véhicules électriques ou hybrides en seulement 30 minutes.

Elles sont accessibles à toute personne disposant d'un véhicule électrique et qui souhaite se recharger en toute autonomie.

Elles sont placées, de façon pertinente, près des commerces, services et lieux publics afin de permettre à tous les utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables de se déplacer en toute sécurité.

L'idée est d'offrir aux utilisateurs un équipement qui facilite l'usage quotidien d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable grâce à un temps de recharge court. DIRVE o2 propose de nombreux services tels que la géolocalisation des bornes, leur disponibilité (libre ou en charge) et des modes de paiement différents.

Les bornes sont accessibles avec ou sans abonnement et proposent une grande variété de moyens d'accès : badge et application mobile, QR code, navigateur web sur téléphone et tablette

L'année 2021 en chiffres

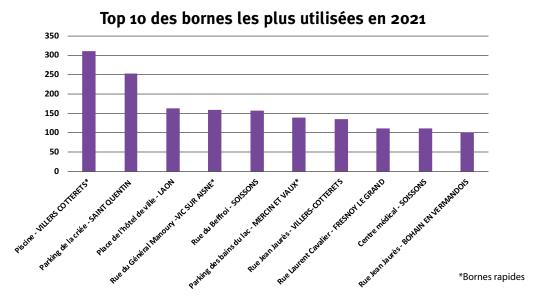
Dans l'Aisne:

- 9 758 recharges effectuées en 2021, en augmentation de plus de 5 684 recharges, par rapport à 2020
- Ce qui représente 177,3 MWh de consommation.
- 140 bornes installées dans tout le département.
- 2h 39: le temps moyen d'une charge.
- 70 communes sont équipées d'une ou plusieurs bornes de recharge.
- 886 542 km parcourus : ce qui représente 22 fois le tour de la terre.

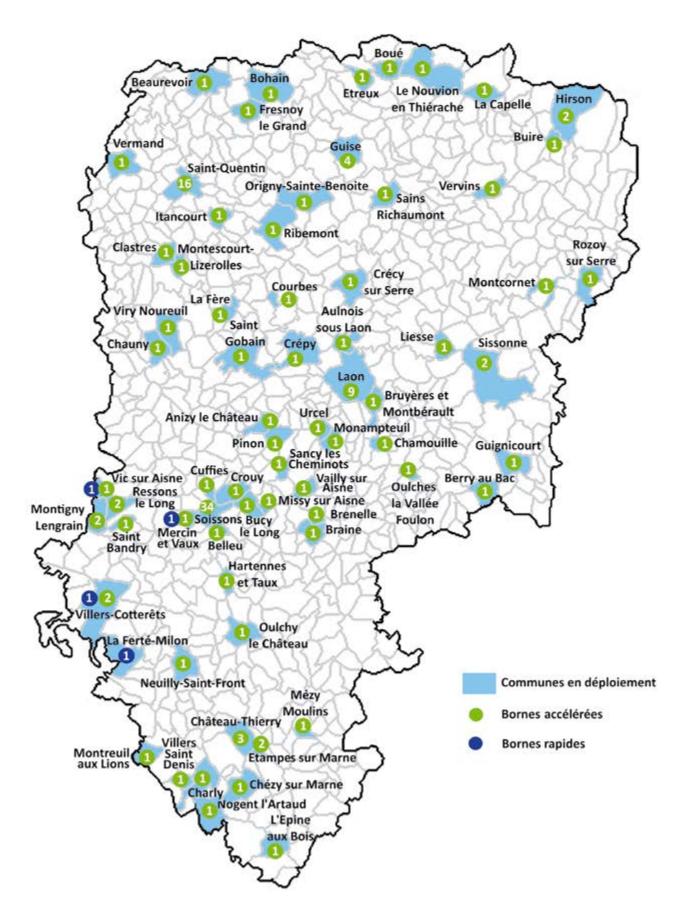
En France:

- 315 978 véhicules électriques neufs immatriculés en 2021, soit une hausse de + 62 % par rapport à 2020.*.
- 53 667 points de recharge au 31 décembre 2021, soit une moyenne de 80 points de recharge pour 100 000 habitants.*.

* source Avere France



Réseau DIRVE02 2021 - Bornes de recharge





LES CHAUFFERIES BOIS

L'année 2021 a vu la poursuite de l'exploitation des trois chaufferies bois de TUPIGNY, SISSONNE et URCEL.

a) Le réseau de chaleur bois à TUPIGNY

Une chaufferie pour le réseau de chaleur a été installée le 17 mai 2017 à TUPIGNY. Elle dessert des bâtiments communaux (école et mairie et deux logements), un particulier, une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence. Pour l'Autonomie) ainsi que le logement de fonction du directeur de la MARPA.

Début 2016, deux entreprises ont été retenues pour ce projet : Le bureau d'études CEDEN comme assistant à maître d'ouvrage et l'entreprise IDEX pour la Conception, Réalisation, l'Exploitation et la Maintenance (CREM) du réseau et de la chaufferie bois. L'USEDA, quant à elle, assure la maîtrise d'ouvrage publique de la chaufferie bois. Ce réseau de chaleur fonctionne comme un chauffage central mais à l'échelle d'un quartier.

La chaleur est produite dans un site de production à partir de source d'énergie bois (+ propane en secours); elle est ensuite transportée sous forme d'eau ou de vapeur via des canalisations souterraines jusqu'aux bâtiments raccordés. Le réseau de chaleur fonctionne en circuit fermé : une fois que le fluide chaud a cédé ses calories, il est retourné sous forme d'eau refroidie vers le site de production qui assure son retraitement.

Chaque bâtiment est équipé d'un échangeur qui récupère directement la chaleur sous forme d'eau chaude et la transfère au réseau de chauffage collectif de l'immeuble. Un bardage en bois recouvre cette chaufferie bois afin d'être plus esthétique et de mieux s'intégrer dans le paysage

Ce projet est financé par des subventions publiques provenant de l'ADEME, la Région, et par l'USEDA. Le coût total du projet est de 470 000 € TTC.

b) Le réseau de chaleur bois à SISSONNE

Dans un souci constant de préservation des ressources fossiles et de réduction des émissions

de gaz à effet de serre, l'USEDA a donc assuré la maîtrise d'ouvrage publique de chaufferies bois pour la production de chaleur. Ainsi, une commune ou un groupement de communes n'a pas à investir sur ses fonds propres ce qui est un atout pour les collectivités rurales notamment. L'objectif est de favoriser le déploiement du réseau de chaleur lorsque les projets sont cohérents techniquement et économiquement et de permettre l'émergence de projets sur le territoire axonais.

Dans le cadre de la construction du nouveau collège FROËLICHER de Sissonne, le département de l'Aisne, désireux de s'engager dans une démarche de développement, a donc demandé à l'USEDA de mettre en place un réseau de chaleur.

Le projet a consisté à créer une chaufferie bois centralisée et de raccorder par le biais de canalisations ce nouveau bâtiment, les logements de fonction de l'ancien collège, la piscine, la salle polyvalente et une école primaire.

Les travaux ont débuté en 2016 par la pose du réseau de chaleur, en souterrain, de 770 mètres. La construction de la chaufferie bois a quant à elle commencé début 2017 et a été mise en service le 8 novembre 2017.

Un bardage en bois recouvre cette chaufferie afin d'être en harmonie avec le nouveau collège.

La puissance totale est de 1 340 MWh et le taux de couverture énergétique par le bois est de 96 % et pour le fioul de 4 %.

L'USEDA est donc devenu maître d'ouvrage de l'opération. Il porte aussi l'investissement et l'exploitation de la chaufferie.

Ce projet a été pris en charge à hauteur de 61 % par des subventions publiques provenant de la FREME (ADEME et la région) et 39 % par l'USEDA et ses membres. Le coût total de ce projet est de 1 640 000 €.

c) Le réseau de chaleur à URCEL

Deux chaufferies sont exploitées sur la commune d'URCEL.



LE BUDGET 2021

1. LES RECETTES

Les recettes réelles en 2021 s'élèvent à 104 400 222,37 € en augmentation de 3,78 % par rapport à 2020. Voici la répartition :

Intitulé	Recettes réelles en 2021	Répartition
Taxes sur l'électricité	7 490 798,07 €	7,18 %
Subvention du FACE	2 133 002,74 €	2,04 %
Subvention du Département	4 233 052,37 €	4,05 %
dont 2 000 000 € pour le Très Haut Débit		
Subvention FSN	16 659 546,00€	15,96 %
PCT	1 052 675,78 €	1,01 %
Région Hauts de France	1 000 000,00 €	0,96 %
Contributions Enedis	548 984,74 €	0,53 %
Participation Collectivités (Travaux et Maintenance)	15 401 952,97 €	14,75 %
dont 5 017 897 € au titre des communications électroniques		
TVA et FCTVA	4 600 508,13 €	4,41 %
Produits divers	147 654,01 €	0,14 %
Participations particuliers	2 201 764,14 €	2,11 %
Redevances concessionnaires	11 616 667,31 €	11,13 %
dont 8 500 990,97 € au titre des communications électroniques		
Contributions Achat Énergie	2 484 633,12 €	2,38 %
Recettes chaufferies bois	161 182,38 €	0,15 %
Emprunts	34 500 000,00€	33,05 %
dont 28 500 000 € au titre des communications électroniques		
Locations fourreaux et appuis communs	139 338,18 €	0,13 %
Pénalités Entreprises fibre	12 580,78 €	0,01 %
Groupement d'achat électricité - gaz	15 881,65 €	0,02 %
TOTAL	104 400 222,37 €	100,00 %

Examinons en détail les principales recettes de l'USEDA.

a) La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La taxe sur la consommation finale d'électricité, plus connue sous le sigle TCFE, est une taxe qui a fait son apparition le 1^{er} janvier 2011 et qui remplace les taxes locales sur l'électricité.

Origine de la TCFE?

La création de la TCFE trouve son origine dans une exigence européenne à l'encontre de la France, dont le mode de taxation de l'électricité n'était pas conforme au droit européen. Toutefois, en créant cette taxe, le législateur français s'est efforcé de préserver un maximum de caractéristiques de l'ancien système.

Quelles sont les caractéristiques de la TCFE ?

La taxe sur la consommation finale d'électricité s'applique sur les consommateurs particuliers et sur les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA. Au-delà, les entreprises sont redevables de la TIFE (taxe industrielle sur la consommation finale d'électricité).

La TCFE est reversée aux communes ou à des groupements de communes (on parle de TCCFE pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité) et aux départements (TDCFE pour la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité).

Combien coûte la TCFE?

La TCFE a un mode de calcul complexe.

L'USEDA a fixé un coefficient de TCCFE (taxe communale sur la consommation finale sur l'électricité) égal à 8,50 %.

Le Département de l'Aisne a fixé un coefficient de TDCFE (taxe départementale sur la consommation finale d'électricité) égal à 4 %.

Une formule est ensuite appliquée :

o,75 x (coefficient communal + coefficient départemental) euros/MWh de consommation. Pour le Département de l'Aisne, la taxe s'élève donc à 9,36 euros/MWh.

Avec un kWh hors taxes de l'ordre de 0,90 euro, cette taxe s'élève à environ 10 % du coût final sur l'électricité.

Pour 2021, le produit de la taxe s'élève à 7 490 798,07 € en hausse de 7,92 % par rapport à 2020.

Sur la concession de l'USEDA, la répartition de la taxe est la suivante :

Fournisseurs	Montant TCFE	Pourcentage
EDF	4 628 184,98 €	61,78 %
SICAE AISNE	824 672,36 €	11,01 %
SICAE OISE*	11 260,76 €	0,15 %
SER NOYON*	1 188,52 €	0,02 %
Fournisseurs alternatifs	2 025 491,45 €	27,04 %
TOTAL	7 490 798,07 €	100,00 %

^{*} la SICAE de l'OISE et la SER de Noyon ont fusionné

Par rapport à l'année 2021, les principales évolutions sont les suivantes :

Fournisseurs	Evolution par rapport à 2020
EDF	1,12 %
SICAE AISNE	3,69 %
SICAE OISE*	87,54 %
SER Noyon*	-73,80 %
Fournisseurs alternatifs	29,97 %
TOTAL	7,92 %

b) Les recettes liées au FACÉ

Le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) est une aide apportée aux collectivités concédantes qui entretiennent et financent les travaux de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes rurales.

La liste des communes rurales est fixée par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté a été pris le 19 mars 2021.

L'effort de financement est concentré sur la partie de l'espace rural où la faible densité de l'habitation interdit tout espoir de rentabilité. Le FACÉ est alimenté sur les recettes basse tension des distributeurs (Enedis et régies SICAE) à des taux différents des zones urbaines ou rurales).

En 2021, le FACÉ représente 2,04 % des recettes de l'USEDA.



Les travaux financés par le FACÉ:

Le FACÉ verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. Ces aides sont ventilées chaque année entre les départements par les ministres chargés de l'Agriculture et de l'Energie. Ces répartitions sont basées sur une évaluation globale des besoins de chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties entre les programmes de travaux suivants (taux d'aide unique de 80 % du montant HT des travaux aidés).

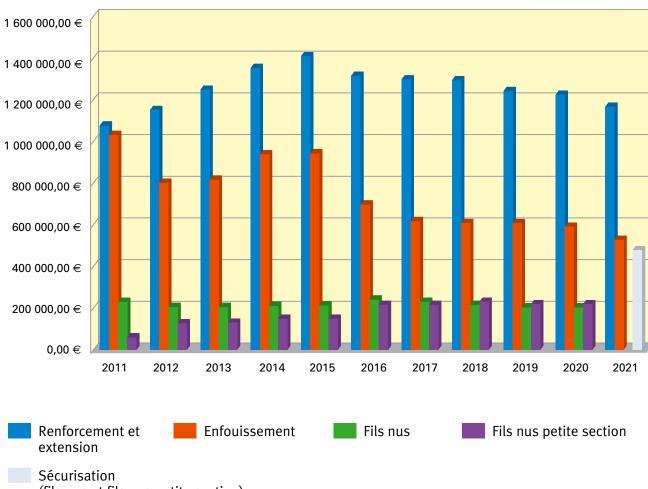
- Le sous-programme « renforcement et extension » qui regroupait auparavant la tranche « AB », concerne les extensions et les renforcements du réseau électrique.

- Le sous-programme « enfouissement » qui regroupait auparavant la tranche « C », vise l'insertion des ouvrages dans leur environnement pour effacer les réseaux ou la pose en façade.
- Le sous-programme « section fils nus » qui regroupait auparavant la tranche « S », finance la résorption des lignes aériennes basse tension fils nus particulièrement fragiles en période d'intempéries, et le sous-programme « section fils nus faible section », vise l'éradication des fils nus de faible section, ont fusionné pour devenir le sous-programme « Sécurisation ».

Au titre de l'année 2021, compte-tenu de l'avancement des travaux, 2 191 000 € ont été encaissés.

L'évolution de la dotation est la suivante :

Subvention FACE



(fils nus et fils nus petite section)

- Un programme « MDE site isolés » qui comprend le volet MDE (maîtrise de la demande d'électricité) et EnR (production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables) en substitution à des extensions ou des renforcements du réseau plus coûteux,
- Un programme « DUP intempéries » qui concerne l'amélioration des réseaux de distribution des communes traversées par des lignes à très haute tension et le renforcement des ouvrages de distribution endommagés par des intempéries.

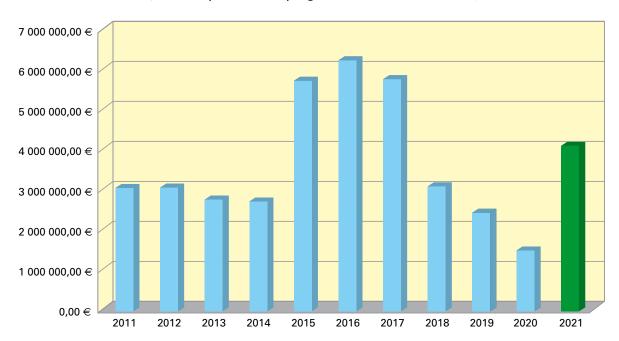
c) Les subventions départementales

Il s'agit de subventions du Conseil départemental qui servent à financer des travaux de renforcement, d'extension ou d'enfouissement des réseaux électriques, l'éclairage public et l'établissement du réseau très haut débit.

L'évolution des dotations départementales est la suivante :

Travaux financés par le département

(sur des opérations et programmes antérieurs à 2020)



Les subventions départementales encaissées pour 2021 s'élèvent à 4 233 052,37 € pour les opérations d'électrification et d'effacement des réseaux portant sur des programmes d'opérations antérieures à 2020 d'une part et d'autre part le très haut débit.

La répartition est la suivante :

- 2 000 000 € pour le déploiement du très haut débit
- 2 233 052,37 € pour les opérations d'électrification et d'effacement de réseaux (issus de la taxe départementale), sur des opérations antérieures à 2020.

d) Les recettes versées par les concessionnaires

Les délégataires, en contrepartie d'avoir l'autorisation d'exploiter les réseaux (gaz, électricité et communications électroniques), versent des redevances à l'USEDA en tant que propriétaire.

En 2021, l'ensemble des redevances y compris la PCT perçues par l'USEDA s'élève à 11 911 757,09 €. Elles se répartissent comme suit :

Redevances réseaux électricité et gaz

- Redevance R1 et R2

La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt :

D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant.

D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.

La redevance de fonctionnement R1 électricité:

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...).

Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession.

Le montant perçu pour l'année 2021, s'élève à 677 940,10 € en progression de 1,31 % par rapport à 2020.

La redevance d'investissement R2 électricité:

Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.

Pour 2021, elle s'élève à 2 277 425,45 € en augmentation de 8,41 % par rapport à 2020 en raison de l'arrêt du programme d'éradication des ballons fluorescents.

La part couverte sur le tarif (PCT):

Le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements et a exclu les extensions du calcul de la redevance R2.

Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire.

Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux.

Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.

En 2021, elle s'élève à 1 052 675,78 € soit une hausse de 14,34 % par rapport à 2020.

- La redevance gaz R1:

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice du pouvoir concédant par l'USEDA pour les concessions gaz.

En 2021, elle s'élève à 160 310,79 €, en augmentation de 3,21 % par rapport à 2020.

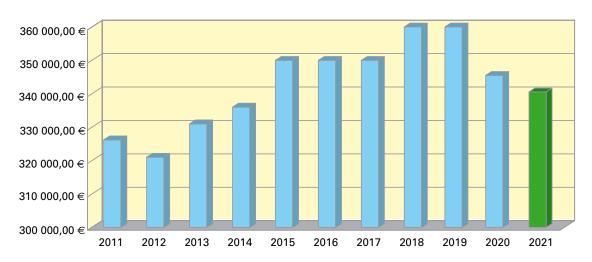
- Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession :

Il s'agit d'une contribution annuelle versée par les concessionnaires pour le financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA afin d'améliorer l'insertion des ouvrages dans l'environnement. Globalement, les concessionnaires déclinent cette redevance localement en fonction de la longueur des réseaux aériens.

De plus, si le programme annuel financé par le concessionnaire comprend 60 % de travaux qui participeront à la sécurisation du réseau, le concessionnaire abondera le montant annuel de 10 %.

Cette contribution ne peut dépasser 40 % du coût réel des travaux. En 2021, cette contribution s'est élevée à 341 000 €, et est en baisse par rapport à 2020.

- Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession

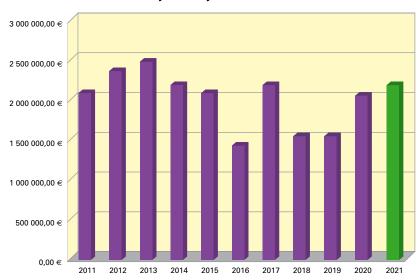


- Extensions de réseaux :

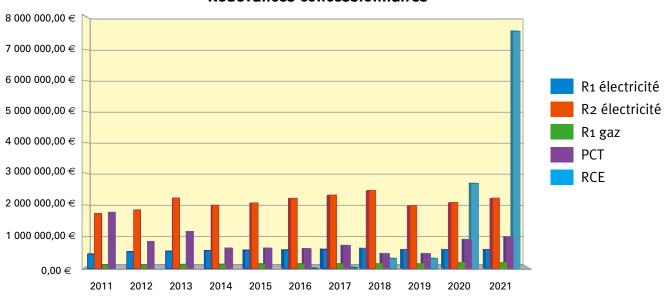
Lorsque l'USEDA réalise les extensions de réseaux à la demande des particuliers qui souhaitent faire alimenter en énergie électrique une parcelle, l'USEDA demande une participation aux futurs usagers.

La participation des pétitionnaires est en hausse par rapport à 2020.

L'évolution des participations est la suivante :



Redevances concessionnaires



Redevances réseaux communications électroniques

Aisne THD s'acquitte d'une redevance d'usage annuelle au profit de l'USEDA en contrepartie de la mise à sa disposition des ouvrages et équipements du Réseau mis à sa disposition. Cette redevance tient compte des avantages de toute nature lui étant ainsi procurés et, à ce titre, vise à couvrir notamment les charges d'amortissement de ces biens supportés par l'Autorité délégante. Cette redevance comporte les composantes suivantes :

- Composante ferme R1

La part ferme de la redevance est calculée sur la base du calendrier de déploiement figurant à l'article 6.2 du contrat de délégation et correspond aux montants annuels suivants.

Cette composante R1 de la redevance s'élève à quinze (15) euros HT par année par Logement Raccordable construit sous maîtrise d'ouvrage du Délégant et ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation par le Délégataire conformément aux dispositions de l'article 6.5, avant le jour du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Le versement de cette composante de la redevance s'effectue en quatre versements trimestriels.

Chaque versement est égal au nombre cumulé de Logements Raccordables ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation à la date du dernier comptage, multiplié par le quart de 15 € HT. Les comptages seront réalisés à la fin des mois d'octobre, de janvier, avril, juillet de chaque année et les versements respectifs auront lieu les 1^{er} janvier 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

En 2021, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 1613 988,23 € HT.

- Composante variable assise sur le Chiffre d'affaires ajusté des prises affermées R2

La composante R2 est assise sur le chiffre d'affaires de l'année N-1 issu de la commercialisation de Services sur les Logements Raccordables, construits sous maîtrise d'ouvrage du Délégant dans le cadre du Périmètre Affermé et ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation avant le jour du dixième anniversaire de la Convention, auquel est retranché le chiffre d'affaires lié aux

Raccordements Finaux et aux opérations de brassage de Clients finaux (le Chiffre d'affaires ajusté).

Le montant de la composante R2 est égal à :

- -Dix pour cent (10%) de la part du Chiffre d'affaires ajusté annuel inférieur ou égal à trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros HT;
- -Vingt-cinq pour cent (25%) de la part du Chiffre d'affaires ajusté annuel supérieur à trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros HT;

En 2021, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 637 755,70 € HT.

Composante variable assise sur l'excédent Brut d'exploitation ajusté - R3

Conformément à l'article 8.1.2 « Redevance d'usage » de la Convention de DSP, la composante R3 est assise sur l'excédent brut d'exploitation ajusté du Délégataire de l'année N-1 (l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté). Son montant est ajusté de la manière suivante :

Excédent brut d'exploitation tel que ressortant des états financiers du Délégataire communiqué dans le cadre du compte-rendu financier;

Moins le chiffre d'affaires relatif à la réalisation des Raccordements Terminaux :

Moins le cas échéant les provisions ou coûts pris en charge par le Délégataire dans le cadre d'opérations de dévoiement et enfouissements du Réseau au titre de l'article 7.2.4 pour l'année considérée, et qui n'auraient pas été comptabilisés en charge d'exploitation.

Le montant de la composante R3, égal à trente pour cent (30%) de l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté, est de 1 087 417 au titre de l'année 2021.

- Composante variable assise sur les Logements Pré - Raccordés R4

La composante R4 est assise sur le nombre de Logements Pré - Raccordés par l'Autorité délégante pour lesquels des Clients Finaux ont souscrit pour la première fois à un Service de communication électronique au cours de l'année N-1 auprès d'un Usager.

La composante R4 n'est due qu'une fois par Logement Pré - Raccordé. Le montant de la composante R4 est égal à la différence entre le tarif de Raccordement terminal facturé aux Usagers et le coût des opérations de brassage et frais de gestion associés conformément aux dispositions du catalogue de Services figurant en annexe n°22, soit deux cents euros et cinquante centimes (200,50) euros par unité au jour de la date d'entrée envigueur de la Convention. Ce montant sera indexé proportionnellement à l'évolution du tarif de Raccordement terminal facturé aux Usagers.

En 2021, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 1161095,50 € HT.

Redevance pour frais de gestion et de contrôle

Afin de couvrir les charges qui seront supportées par l'Autorité délégante pour assurer le suivi et le contrôle de la délégation de service public, le Délégataire lui verse une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle.

Le Délégataire s'engage ainsi à participer aux frais exposés par l'autorité Délégante au titre du contrôle des investissements pris en charge par le Délégataire, d'une part, et du contrôle de l'exploitation du Réseau de communication électronique, d'autre part.

Le versement de la redevance pour frais de contrôle intervient, annuellement, à terme échu, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle du contrôle.

En 2021, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 32 831,54 € HT

Redevance des NRA-ZO

Le Conseil général avait créé 19 Noeuds de raccordement Abonné Zone d'ombre (ce sont des ouvrages permettant d'augmenter le débit).

Ces ouvrages sont loués à SFR et ORANGE En 2021, le montant de location par SFR et Orange à l'USEDA s'élève à 36 029,18 € HT.

Le montant des redevances communications électroniques perçu par l'USEDA en 2021 s'élève au total à 7 779 434,15 €.

Redevance retour à meilleure fortune

Le résultat d'exploitation de cet exercice social est positif, la clause de retour à meilleure fortune a été déclenchée à la suite de l'exercice 2020 et s'élève à 3 210 317 € au titre de l'exercice 2021.

Conformément aux stipulations de l'article 8.8.2 « Modalités de calcul du retour à meilleure fortune », le calcul est égal à 30% de la différence positive entre le résultat d'exploitation cumulé jusqu'au dit exercice N et le résultat d'exploitation cumulé jusqu'à l'exercice N figurant dans les comptes prévisionnels en annexe n°29 de la Convention de Délégation de Service Public.

2. LES DÉPENSES

Les dépenses réelles se répartissent comme suit :

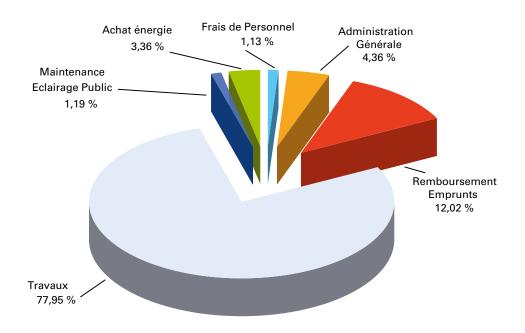
Intitulé	2021	2020	Évolution
Frais de personnel	1 069 419,10 €	1 090 244,27 €	-1,91%
Administration générale	4 130 676,75 €	2 522 739,56€	63,74 %
Remboursement Emprunt	11 395 137,79 €	5 176 607,62 €	120,13 %
Travaux	73 898 744,75 €	77 033 147,74 €	-4,07 %
Maintenance éclairage public	1 130 002,95 €	1 109 035,21 €	1,89 %
Achat énergie	3 181 198,14 €	2 962 035,21€	7,40 %
Total	94 805 179,48 €	89 893 972,60 €	5,46 %

Commentaires:

L'augmentation du poste administration générale est liée aux paiements de redevances de location de génie civil à Orange, qui sont ensuite refacturées au délégataire AISNE THD (ce poste suit le déploiement du réseau fibre).

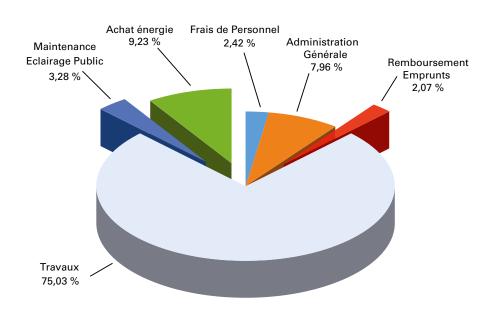
La répartition des dépenses est la suivante entre les trois budgets de l'USEDA :

Budget toutes compétences avec achat d'énergie

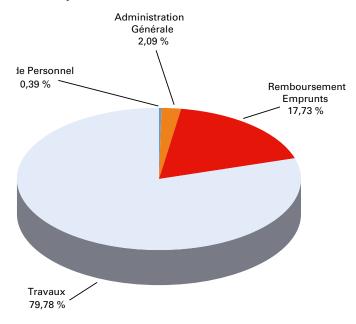


Commentaires : hors achat d'énergie les dépenses d'investissement représente 90,45 % des dépenses totales.

Budget compétences historiques avec achat d'énergie



Budgets 2021 communications électroniques



a) Les mandatements au titre des travaux

Avec la maintenance de l'éclairage public, le montant total des dépenses mandatées au titre des travaux s'élève à 75 o28 747,70 € et se répartissent comme suit :

Dámamasa twayayyy	Année 2021	Année 2020	Évolution par
Dépenses travaux	Montant	Montant	rapport à 2020
Travaux réseaux électriques	11 763 783,03 €	110167 483,37 €	5,34 %
dont extensions	3 147 169,58 €	3 470 231,68 €	-9,31 %
Travaux éclairage public	9 887 202,13 €	8 155 878,06 €	21,23 %
Enfouissement réseaux cuivre	3 963 192,83 €	4 954 880,85 €	-20,01 %
Construction siège	22 266,41 €	47 621,34 €	-53,24 %
Travaux signalisation lumineuse	82 920,98 €	63 908,14 €	29,75 %
Bornes de recharge	27 731,61 €	82 096,72 €	-66,22 %
Travaux chaufferie bois	15 796,79 €	37 572,78 €	-57,96 %
Biens propres USEDA	79 871,27 €	50 699,77 €	57,54 %
Travaux maintenance	1 130 002,95 €	1 109 035,21€	1,89 %
Armoires communicantes	6 794,02 €		NC
Subvention Aisne THD	5 119 080,00 €	2 879 909,40 €	77,75 %
Travaux FTTH	42 930 105,68 €	49 571 460,11€	-13,40 %
Travaux MED	0,00€	0,00€	0,00 %
Subvention satellite	0,00€	0,00€	0,00 %
Subvention gaz	0,00€	0,00€	0,00 %
TOTAL	75 028 747,70 €	78 120 545,75 €	-3,96 %

Les dépenses d'investissement par rapport au nombre d'habitants est de 142,77 € en 2021, contre 147,25 € en 2020.

b) Les charges de personnel

En 2021, les charges de personnel s'élèvent à 1 069 419,10 € (représentant 1,13 % des dépenses totales).

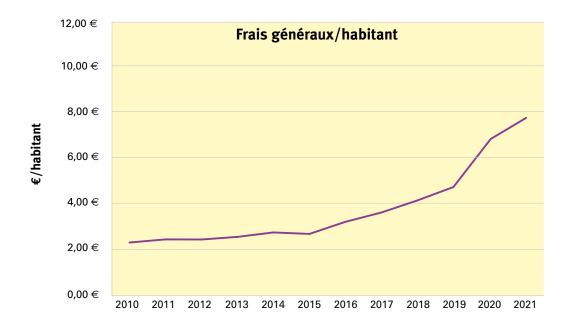
Les frais généraux s'élèvent à 4 130 676,75 € soit 4,36 % des dépenses de l'USEDA en progression de 63,74 % par rapport à 2020.

Commentaires:

L'augmentation du poste administration générale est liée aux paiement de redevances de location de génie civil à Orange qui sont ensuite refacturées au délégataire AISNE THD.

Les frais de fonctionnement (frais de personnel et frais généraux) s'élèvent en 2021 à 4130676,75 €, ce qui représente une dépense de 7,87 € par habitant.

Depuis 2011, l'évolution est la suivante :



c) Les charges liées à la dette

Le montant de remboursement des emprunts (intérêts et capital) s'établit à 8 374 788,80 € (8,83 % des dépenses totales).

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette (vingt-trois prêts) s'élève à 149 210 937,69 € réparti comme suit :

- Energie 7 223 573,45 €.
- Communications électroniques 141 987 364,24 €.

La répartition de l'encours au 31/12/2021 sera la suivante :

- **Emprunts Energie**

- 266 668,69 € au taux fixe de 4,785 % échéance du prêt 15/02/2023
- 266 668,69 € au taux fixe de 1,28 % échéance du prêt 15/03/2023
- 578 907,77 € au taux fixe de 1,66 % échéance du prêt 05/01/2026
- 111 328,30 € au taux fixe de 1,66 % échéance du prêt o2/o1/2026

- Deux prêts ont été contractés en 2021 et commenceront à être remboursés en 2022

Crédit Agricole, prêt Énergie : 4 000 000 € durée 20 ans taux fixe 0,93 %

Caisse d'Épargne, prêt Énergie : 2 000 000 € durée 20 ans taux fixe 0,77 %

Remboursement emprunt pour aux communes de 6 000 €. Prêt contracté restant pour une commune avant son adhésion à l'USEDA.

- Emprunt communications électroniques

- 5 600 000 € au taux fixe de 1,54 % échéance du prêt 05/10/2036
- 7 375 000 € au taux fixe de 1,57 % échéance du prêt 01/08/2037
- 3 750 000 € au taux fixe de 1,63 % échéance du prêt 25/11/2037
- 3 875 000 € au taux fixe de 1,58 % échéance du prêt 25/11/2038
- 3 937 000 € au taux fixe de 1,57 % échéance du prêt 25/11/2038

- 4 000 000 € au taux fixe de 1,67 % échéance du prêt 25/11/2038
- 3 937 500 € au taux fixe de 1,62 % échéance du prêt 25/11/2038
- -8 375 000 € au taux fixe de 1,25 % échéance du prêt 01/09/2039
- 4 250 000 € au taux fixe de 1,17 % échéance du prêt 05/12/2039
- 19 912 487,48 € au taux fixe de 0,81 % échéance du prêt 01/04/2045
- 13 312 500 € au taux fixe de 1,38 % échéance du prêt 25/08/2040
- 7 100 000 € au taux fixe de 1,22 % échéance du prêt 01/07/2040
- 8 791 666,57 € au taux fixe de 1,22 % échéance du prêt 01/07/2040
- 13 500 000 € au taux fixe de 1,29 % échéance du prêt 05/10/2040

- Deux nouveaux prêts ont été contractés en 2021

Banque postale, prêt communications électroniques : 10 000 000 € durée 20 ans taux fixe 0,81 %

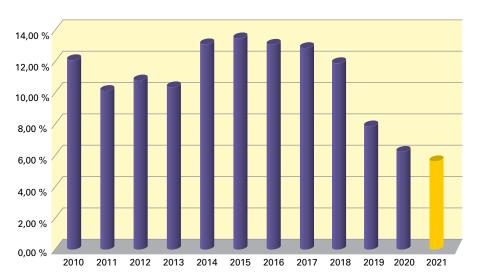
Crédit Agricole, prêt communications électroniques : 8 500 000 € durée 20 ans taux fixe 0,93 %

- Un prêt a été contracté en 2021 et commencera à être remboursé en 2022

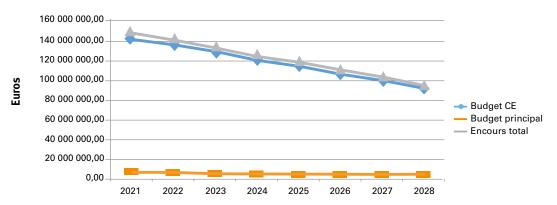
Caisse d'Épargne, prêt communications électroniques : 10 000 000 € durée 20 ans taux fixe 0,77 %

Pour le budget principal le rapport annuité de la dette /recette de fonctionnement est le suivant :

Annuité de la dette/recette de fonctionnement



La photographie de l'encours de la dette au 31 décembre 2021 est le suivant :



d) Les restes à réaliser

d-1 Le budget principal

Pour l'année 2021, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique, de l'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux téléphoniques :

En dépenses **44 106 412 €** En recettes **36 521 161 €**

Le compte administratif du budget principal 2021 se solde par un excédent de 2 391 179,94 €.

d-2 Les restes à réaliser du budget communications électroniques

Pour l'année 2021, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux pour le déploiement de la fibre dans le département :

En dépenses 47 843 132 €

En recettes 15 299 912 €

Le compte administratif du budget communications électroniques 2021 fait apparaître un excédent de 8 447 277,06 €.

3. LES DOCUMENTS COMPTABLES

Les mandats et titres de recettes sont les ordres de paiement et d'encaissement émis par les services de l'USEDA. En 2021, 6 215 mandats dont 4 151 pour le budget principal, 1 958 pour le budget communications électroniques, et 106 pour le budget énergie. 3 311 titres de recettes dont 2 718 pour le budget principal, 361 pour le budget communications électroniques et 232 pour le budget énergie ont été comptabilisés.

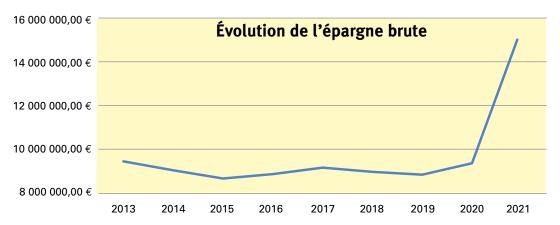
Ainsi, les opérations comptables reflètent la croissance de l'activité du syndicat.

La capacité d'épargne brute est correcte.

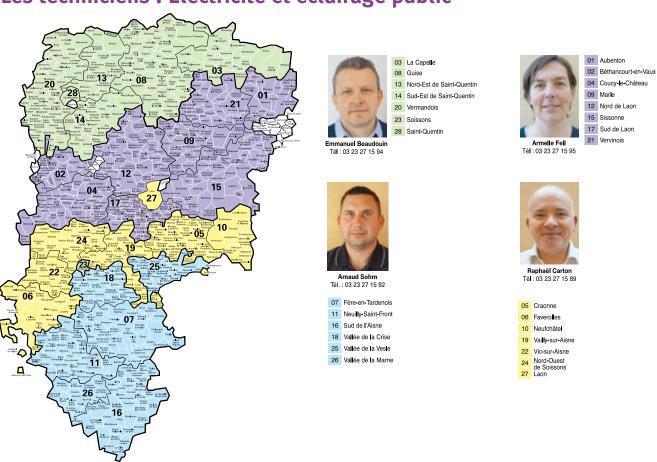
- Les recettes et dépenses de fonctionnement doivent obligatoirement s'équilibrer.

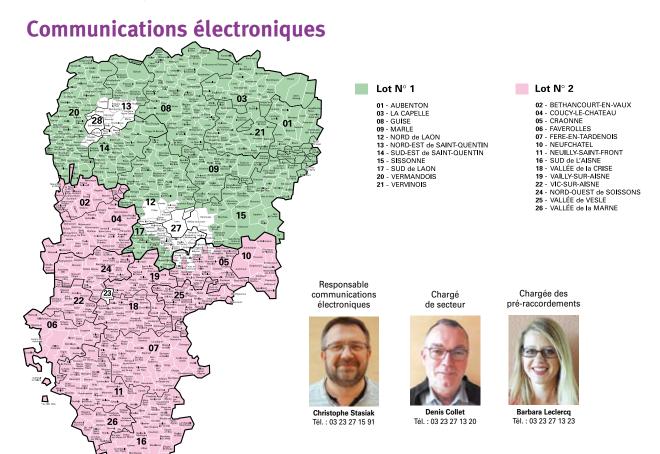
- A l'USEDA, les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses ce qui permet de dégager un excédent que l'on appelle « Épargne brute ». Le montant de cette épargne est réinjecté dans la section investissement du budget. En 2021, l'épargne brute s'élève à 14 959 846,18 €.

L'évolution depuis 2012 est la suivante



Les techniciens : Électricité et éclairage public



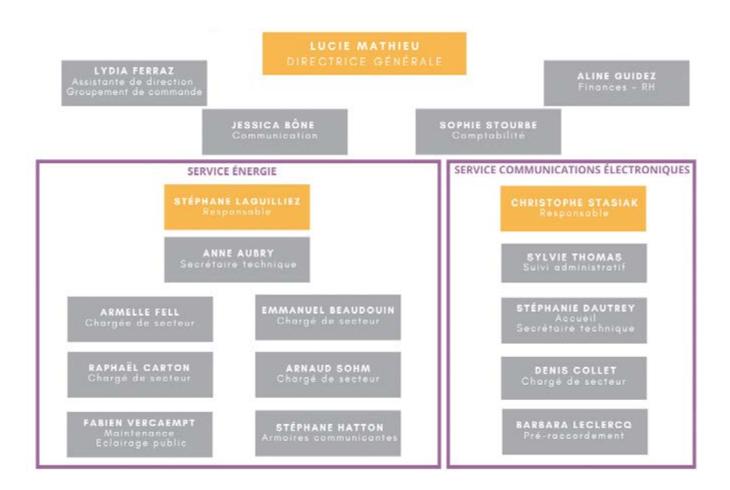




LES ACTIVITÉS SUPPORTS

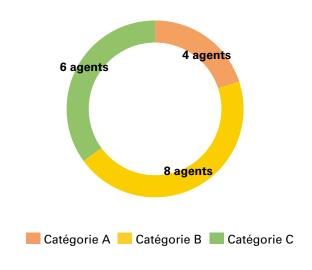
1) Une équipe au service des élus et des usagers

Au 1^{er} janvier 2022, les services de l'USEDA comptent 18 personnes qui se répartissent en un pôle technique (11 emplois) et en un pôle administratif (7 emplois).



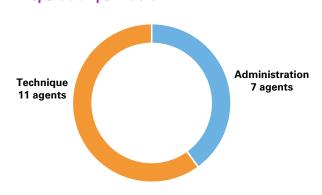
2) Le bilan social

Répartition par catégorie

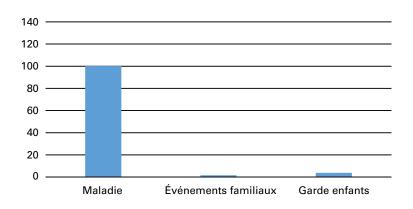


Au 31 décembre 2021, l'USEDA comptait 18 agents en poste à 100 % et un agent à 90 %. La durée hebdomadaire du temps de travail est de 35 heures.

Répartition par filière

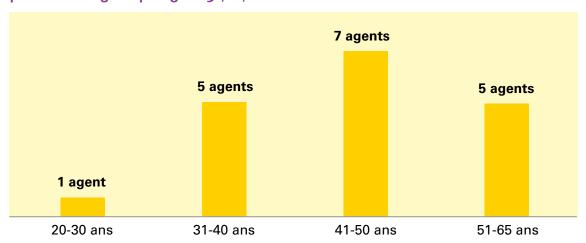


Absences en 2020



Total des jours d'absences hors formations et concours : 104 jours.

Répartition des agents par âge au 31/12/2020



La moyenne d'âge à l'USEDA est de 44,8 ans

3) La communication

L'USEDA compte 792 communes adhérentes et à ce titre, doit mettre à disposition des élus les outils nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du syndicat.

Une information vers les élus

Communication écrite:

L'USEDA INFO est un document d'information dans lequel les élus retrouvent l'actualité du syndicat. Deux numéros sont parus en 2021, un en juin et un en décembre. Ces deux parutions ont été publiées à 1 200 exemplaires chacunes et sont adressées aux adhérents de l'USEDA.

Elles sont aussi téléchargeables sur le site internet www.useda.fr

2021 a également vue la parution du rapport d'activité DRIVE 02 pour l'année 2020.



L'USEDA a mis en place des panneaux de chantiers adaptés à la charte graphique pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques :





L'extranet de l'USEDA :

Dans le site internet de l'USEDA figure un onglet « espace adhérent » par lequel les élus accèdent aux divers comptes-rendus mais également au logiciel de gestion des opérations.

Ce logiciel permet à ceux qui le souhaitent de suivre quotidiennement les avancées des projets sur leur commune, les compétences transférées ainsi que l'ensemble des contributions versées à l'USEDA.

Pour accéder au logiciel, il faut nécessairement un code et un login qui vous sont attribués par l'équipe de l'USEDA.

www.useda.fr:

Le site internet de l'USEDA connaît une évolution progressive avec près de 12 356 visites enregistrées en une année.

Le nombre de visites uniques par mois a fortement progressé pour atteindre près de 1 029 visites par mois.

L'USEDA a développé un deuxième site internet consacré au déploiement du réseau très haut débit : www.raiso02.fr

Ce site appelé RAISO02 permet en outre de connaître l'éligibilité au très haut débit. Il a enregistré 26 225 visites soit 2 185 visites par mois.

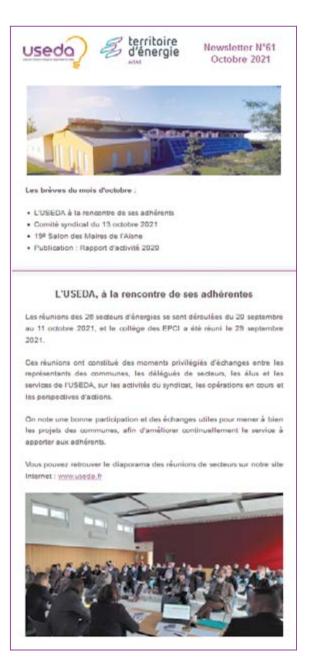
Depuis début 2016, l'USEDA a créé une page Facebook avec à ce jour 1 001 abonnés et un compte Twitter a été créé en janvier 2018 avec près de 430 abonnés.

En 2021, plus de 300 articles sur les activités de l'USEDA sont parus dans la presse écrite locale, essentiellement dans l'Union, l'Aisne Nouvelle et le Courrier Picard.

L'USEDA a mis en place, depuis le mois de juillet 2016, une newsletter qui est diffusée mensuellement par courriel aux communes adhérentes et élus de l'USEDA.

Au 31 décembre 2021, 11 newsletters ont été diffusées.









Administration	Investissements liés au fonctionnement de l'USEDA
ADSL	« Asymetric digital suscriber line » : technique de communication électronique qui permet de transmettre des données numériques de manière indépendantes du service téléphonique conventionnel.
AISNE THD	Nom de la société exploitant le réseau très haut débit (THD) déployé par l'USEDA
AT	Autres Travaux
ATES	Travaux d'Enfouissement Esthétique
ATUR	Travaux réalisés dans les communes urbaines ne reversant pas la taxe
BN	Bornes de recharges électriques
CG 60	Programme Départemental de l'Oise
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
DR	Programme Départemental (CG o2)
ENF	Enfouissement des réseaux électriques
ENR	Energie Renouvelable
EPC	Mise en conformité éclairage public
EPE	Extension rénovation éclairage public
EPT ou EP/FT	Enfouissement réseaux téléphoniques et éclairage public lié aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques
ETL	Etude efficacité lumineuse
Euribor	Euros interbank offeref rate
FACE AB	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de renforcement des réseaux.
FACE C	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux
FACE FAIBLE SECTION	Travaux d'enfouissement de fils nus de faible section.
FACE S	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus
FACE S'	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus de petite section
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FTTH	Fiber To The Home : traduit en français par «fibre jusqu'au domicile». L'abonné est directement raccordé par fibre optique jusqu'au répartiteur dont il dépend.
Indice TP	Indice Travaux Publics
MDE	Montée en débit
NRAZ O	Solution technique permettant de rendre éligibles à l'ADSL les lignes téléphoniques
РСТ	Part Couverte par le Tarif : le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements. Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire. Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux. Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.
Points Noirs (PN)	Travaux financés par une convention de partenariat et d'actions de maîtrise des risques aux abords des exploitations agricoles signée entre CHAMBRE D'AGRICULTURE-EDF-SICAE-MSA et l'USEDA
RAR	Reste à réaliser

RE R1 ET R2	
	La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt :
	D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant.
	D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.
	Redevance fonctionnement R1
	Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux).
	Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession.
	Redevance investissement R2
	Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.
REN	Eradication des ballons fluorescents
RT	Mutation Transformateur
SILU	Travaux signalisation lumineuse (feux tricolores)
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'électricité
ZB	Zone Blanche





N.B:

Le présent rapport, communiqué aux collectivités membres de l'USEDA en application de l'article L 5211-38 du code général des collectivités territoriales doit faire l'objet d'une communication à leurs assemblées délibérantes en séance publique, aux entreprises titulaires de marchés avec l'USEDA et au tissu économique local.

ZAC Champ du Roy, Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX Tél. : 03 23 27 15 80 - www.useda.fr / www.raiso02.fr



